

PROCES - VERBAL 6/2012

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2012 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, adoption du procès-verbal du 27 juin 2012	2
• Communications du Bureau	2 - 3
• Communications de la Présidente	4
• Communications de la Municipalité	4
• Postulats, motions et interpellations	4
• Discours de la Présidente	4 - 5
• Ordre du jour :	6
- Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale, Madame Lena LIO, du parti Vert'libéral, en remplacement de Madame Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire	6 - 7
- Préavis 09/2012 Plan de quartier « Le Jardin des Désertes » (PQ) et son règlement (RPQ)	7 - 18
- Préavis 11/2012 Politique du logement 2012-2019 - préavis d'intention	18 - 21
- Préavis 12/2012 Réaménagement des écopoints, renouvellement des conteneurs, acquisition de conteneurs de surfaces pour la collecte du verre et communications sur les thèmes des déchets	21 - 27
- Pétition demandant le rétablissement d'un arrêt du bus 48 au centre de Pully, à proximité directe des commerces	27 - 31
- Propositions individuelles	
- Madame Isabelle KRENGER Motion « Prévention de la criminalité avec le concept Police-Population »	31 - 34

- Divers
- Madame Annie MUMENTHALER
Sonorisation de la salle du Conseil communal et
droit à la parole pour le Conseil communal dans le
journal communal 34
- Prise de congé de Madame la Conseillère Municipale
Madame Maria-Chrystina CUENDET 34 - 35

A 20h00, la Présidente invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 82 présents rejoints par 4 retardataires. Le quorum est atteint. La Présidente ouvre officiellement cette séance, conformément à l'article 59 du règlement du Conseil en demandant la bénédiction de Dieu pour les travaux de notre assemblée.

Les 14 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Claire-Lise TILLE ; Marianne HALDY ; Ludivine VALLOTTON ; MM. Roland DU BOIS ; Marc EHRLICH ; Jean-Marc PASCHE ; Michel PASCHE ; Jean-Marc DUVOISIN ; Eric STIERLI ; Léopold CORDEY ; Alexandre TOLOU ; Yannick ROCHAT ; Pierre LOTH ; Steve MARION.

Monsieur le Conseiller Jean-Philippe CLAVEL s'est annoncé avec un peu de retard.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Philippe MODOUX, député ; M. Guy-Philippe BOLAY, député ; Monsieur Marc ORAN, député.

La Présidente a le plaisir de saluer les représentantes de la presse Madame Nina BRISSOT-CARREL du Régional et Monsieur Alain DETRAZ de 24HEURES.

La Présidente constate également ce soir la présence d'un public attentif et nombreux. Elle remercie les personnes pour l'intérêt qu'elles témoignent aux discussions et délibérations de notre Conseil.

La Présidente informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 27 juin 2012 était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de cette séance.

La Présidente demande si quelqu'un demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est donc adopté d'office.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.2. DECES

En date du 22 août 2012, la Présidente a appris le décès subit de Madame Anne

REICHEN. Votre Présidente a adressé, au nom du Conseil communal, ses plus sincères condoléances à notre Syndic ainsi qu'à sa famille. Ce soir nous aimerions lui témoigner, une fois encore toute notre sympathie.

1.1.3. CORRESPONDANCE

Programme d'utilité publique pour les migrants hébergés à Pully. En date du 4 septembre vous avez tous reçu, de la part de la Municipalité, cette lettre. Je ne vous lirai donc pas le contenu.

Lettre de la Municipalité – Election complémentaire d'un(e) Conseiller(ère) municipal(e) en remplacement de Madame Maria-Chrystina CUENDET. En date du 5 septembre vous avez reçu, de la part de la Municipalité, cette lettre. Je ne vous en lirai donc pas le contenu.

Lettre de Madame Brigitte GUERLAIS, Présidente de l'ASHPA, Association pour la sauvegarde du hameau du Port de Pully et de ses abords. En date du 6 septembre vous avez tous reçu cette lettre en relation avec le point n°1 de notre ordre du jour. Je ne vous en lirai donc pas le contenu.

Lettre de Madame Catherine MERCIER. En date du 8 septembre vous avez tous reçu une lettre en relation avec le point n°1 de notre ordre du jour. Je ne vous en lirai donc pas le contenu.

Démission de Madame Catherine CORFÙ BARACCHINI. En date du 20 août 2012, j'ai reçu une lettre de démission de la part de Madame la Conseillère Catherine CORFÙ BARACCHINI « pour cause de départ à l'étranger impliquant une absence de longue durée motivée par un nouveau projet professionnel stimulant ».

Madame Catherine CORFÙ BARACCHINI était une nouvelle venue. Elle a pris sa fonction au début de cette législature. Elle a pris part à de nombreuses commissions ad hoc et commissions permanentes. Le Conseil communal lui est reconnaissant pour tout le travail qu'elle a fourni durant cette année de législature.

Lors de sa séance du 4 septembre 2012, le Bureau du Conseil a déclaré élue Madame Lena LIO, troisième vient-ensuite de la liste du parti des Verts'libéraux, qui sera assermentée ce soir.

Démission de Madame Maria-Chrystina CUENDET. En date du 20 août 2012, j'ai reçu le communiqué de presse de la Municipalité annonçant la démission de Madame la Conseillère municipale Maria-Chrystina CUENDET, qui prendra la parole en fin de séance pour prendre congé de notre Conseil communal et qui nous invite à partager une petite agape à la fin de la séance.

Pétition concernant le cheminement et l'horaire du bus n°48 ; compatibilité avec les horaires du collège Le Principal. En date du 15 août 2012, j'ai reçu une pétition munie de plus de 250 signatures concernant la disparition de l'un des arrêts de la ligne du bus n° 48 ainsi qu'une incompatibilité d'horaire avec celui du collège Principal. Vous avez tous reçu une copie et je ne vous en lirai donc pas le contenu. Cette pétition sera traitée au point 4 de notre ordre du jour.

1.2. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1.2.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis son entrée en fonction, le samedi 1^{er} juillet dernier, votre Présidente a représenté le Conseil communal aux occasions suivantes :

- 30 juillet 2012 Séance de passation des pouvoirs entre ancien et nouveau Président du Conseil communal à la salle de réception Davel.
- 1^{er} août 2012 Dès 5h00 du matin, Diane avec le Corps de Musique de Pully qui s'est déplacé avec le « petit train des vignes ». En soirée, repas et célébration officielle de la Fête nationale au port de Pully.
- 22 août 2012 Club Nautique de Pully, soirée officielle.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

En premier point, j'aimerais ce soir, à l'occasion de cette reprise du Conseil communal vous présenter notre nouveau secrétaire municipal, Monsieur Philippe STEINER qui est caché derrière nous. Il a donc commencé le 1^{er} août (ça ne s'invente pas) et le feu d'artifices était pour la fête nationale et pas pour l'entrée en fonction du secrétaire municipal. Je lui souhaite, au nom de la Municipalité, une cordiale bienvenue ; nous sommes certains qu'il trouvera beaucoup de satisfaction dans cette nouvelle fonction et vous aurez, bien évidemment, l'occasion de le rencontrer dans de multiples séances. (*Le Conseil applaudit*). Nous avons déposé comme à l'accoutumée une série de communications sur vos tables concernant les objets traités en Municipalité sur la période d'avril à juin 2012. Un bouclage d'un crédit accordé pour le remplacement de filtres à la STEP. L'ouverture d'un compte de crédit d'étude pour poursuivre nos efforts dans le domaine de la politique du logement dont il sera question ce soir et puis enfin, nous nous sommes permis de vous remettre en primeur, avant sa distribution à l'ensemble de la population dans le courant de la semaine prochaine, le journal communal, que certains d'entre vous ont déjà ouvert et nous y avons joint une communication qui explique un peu les intentions de la Municipalité et également quelques aspects financiers liés à la création de ce journal. Je vous en souhaite une très bonne lecture.

3. POSTULATS, MOTIONS ET INTERPELLATIONS EVENTUELLES

Madame la Conseillère Isabelle KRENGER a déposé une motion intitulée « Prévention de la criminalité avec le concept Police-Population ». Conformément à notre règlement, elle sera développée au point 5 de notre ordre du jour actuel. « Proposition individuelles et divers ».

4. DISCOURS DE LA PRESIDENTE

Voici venu le moment du discours. Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère Municipale, Messieurs les Conseillers Municipaux, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames, Messieurs les invités et cher public, Comme vous avez pu le remarquer, j'aime les séances courtes et efficaces. Je me suis

donc donné pour objectif d'essayer de raccourcir les séances du Conseil communal. C'est peut être utopique, mais en tout cas j'essaie de m'en donner les moyens en introduisant le beamer. Alors après les bouteilles d'eau, les fleurs, maintenant le binaire. On va essayer, voir ce que cela donne si ça permet effectivement de raccourcir ces séances et il faudra voir. Encore en point, par contre je ne suis pas physionomiste. Ça veut dire qu'effectivement j'ai de la peine à reconnaître les gens. Donc si par hasard je ne vous reconnais pas dans les rues de Pully, c'est parce que je ne vous ai pas reconnu. Ce n'est pas parce que je ne voulais pas vous voir. Fonctionner comme Présidente c'est un événement bien sûr qui sort de l'ordinaire et j'aimerais tout d'abord vous remercier pour la confiance témoignée. J'ai rencontré les chefs de groupes, les présidents et présidentes à plusieurs occasions. Nous avons déjà échangé quelques mails. L'accueil qui m'a été réservé était vraiment chaleureux et je les en remercie. J'ai aussi rencontré, Monsieur le Syndic Gil REICHEN et notre nouveau Secrétaire municipal Monsieur Philippe STEINER et la collaboration a débuté sous les meilleurs auspices. Je suis aussi reconnaissance envers mon groupe et ma famille qui tous deux me soutiennent. Ce soir j'ai la chance de vous entretenir sur le sujet de mon choix et j'ai décidé de réfléchir aux missions des autorités communales. La commune étant, bien sûr, le niveau privilégié pour se manifester par des actions concrètes encourageant les comportements citoyens. Autrefois les autorités communales se contentaient de gérer les biens communaux et d'assister les nécessiteux. Aujourd'hui la société exige que nous assurions l'ordre, la tranquillité publique, l'eau, l'électricité, la gestion des déchets, la sécurité du logement dans un cadre de vie agréable, la culture et le sport, le tout avec un budget équilibré. Nous devons avoir des rentrées fiscales qui nous permettent d'avoir les moyens de nos ambitions. Ces sujets rappellent certainement de nombreux préavis et annoncent ceux qui nous attendent ce soir déjà. Cet accent nous appelle à faire des choix dans l'intérêt du citoyen. Il nous faut fixer des priorités, trancher. C'est notre mission principale. Lorsque nous délibérons, il ne faut pas oublier que nous restons au service de l'ensemble de la population. Cela signifie aussi au service des jeunes, des aînés, de ceux qui n'ont pas le droit de vote et même les générations futures. Nous avons le devoir de leurs transmettre un environnement intact où il fait bon vivre. Le problème de la démocratie, c'est qu'elle ne peut tenir sa force que d'individus se sentant personnellement responsables d'elle, il nous faut donc favoriser les comportements citoyens. En légiférant, nous mettons en place les conditions cadres propices à certains comportements. La taxe aux sacs le fait en récompensant le tri des déchets. Les plans de mobilité en facilitant la marche à pied et la pratique du vélo ou l'utilisation des transports publics. Les maisons de quartier en favorisant la solidarité et l'entraide. Le soutien aux sociétés locales encourageant les sports et la culture. La mise à disposition des terrains en droit de superficie, à des conditions favorables et à des sociétés à but non lucratif en offrant des logements sains et abordables aux familles et aux habitants pullliérans à budget modeste. La création de places d'accueil dans le scolaire et le parascolaire favorise l'égalité des chances entre hommes et femmes et entre les générations. La démocratie c'est la résultante d'une attitude active et responsable qui permet la meilleure qualité de vie possible à tout un chacun. C'est aussi ce qui nous réunit ce soir. Chacun d'entre nous est animé par cet esprit et c'est cet esprit qui va nous permettre de collaborer en bonne intelligence durant cette année, pour que notre ville se développe de manière harmonieuse et renforce son statut de ville centre, accueillante, vivante et modèle de développement durable. Je vous remercie de votre attention.

Le Conseil applaudit

4. **ORDRE DU JOUR**

La Présidente rappelle que chacun a reçu l'ordre du jour dans les délais requis. Suite à la demande du groupe des Verts'libéraux nous vous proposons d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour. Election d'une nouvelle Conseillère communale suite à la démission de Madame Catherine CORFÙ BARACCHINI. Elle propose de mettre en point 1 l'assermentation de Madame Lena LIO, en remplacement de Madame Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire et de modifier en conséquence la numérotation des autres objets à l'ordre du jour.

La Présidente soumet aux membres du Conseil pour approbation l'ordre du jour modifié suivant :

1. **Assermentation** d'une nouvelle Conseillère communale Madame Lena LIO, du parti Vert'libéral, en remplacement de Madame Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire
2. **Préavis 09/2012 Plan de quartier « Le Jardin des Désertes » (PQ) et son règlement (RPQ)**
(deuxième débat)
3. **Préavis 11/2012 Politique du logement 2012-2019 – Préavis d'intention**
4. **Préavis 12/2012 Réaménagement des écopoints, renouvellement des conteneurs, acquisition de conteneurs de surfaces pour la collecte du verre et communications sur le thème des déchets**

Président : Monsieur François KHOSROV

Membres : Mesdames Catherine CORFÙ BARACCHINI, Nicolette PANIZZON, Claire-Lise TILLE ; Messieurs Gérald CUCHE, Frank DUCRET, Jean DUTRUIT, Richard GOLAY, Gérard MIELI

5. **Pétition demandant le rétablissement d'un arrêt du bus 48 au centre de Pully, à proximité directe des commerces**

Commission des pétitions

6. **Propositions individuelles**

7. **Divers**

L'ordre du jour est accepté à une large majorité avec une abstention.

- 4.1. **Assermentation** d'une nouvelle Conseillères communale, Madame Lena LIO, du parti Vert'libéral, en remplacement de Madame Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire

Dans sa séance du 4 septembre 2012, le Bureau du Conseil a proclamée lue Conseillère communale Madame Lena LIO, suite à la démission de Madame la Conseillère Catherine CORFÙ BARACCHINI. Cette décision est conforme au rôle des viennent-ensuite de la liste déposée par le parti Vert'libéral lors des élections communales du printemps 2011. La Présidente prie Monsieur l'huissier de faire entrer la nouvelle Conseillères et elle prie l'assemblée de se lever. Selon l'article 9, al. 1 du règlement du Conseil communal, les membres du Conseil et de la Municipalité absents le jour de l'installation ou élus après le renouvellement intégral, sont assermentés devant le Conseil par sa présidente, qui en informe le Préfet. Nous pouvons procéder à l'assermentation de Madame Lena LIO. Selon l'article 5 de notre règlement avant d'entrer en fonction, les membres du Conseil prêtent serment. La Présidente lit ce serment : « *Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer* ». Après lecture du texte officiel par la Présidente et à l'appel de son nom, elle prête serment. Elle est alors félicitée par la Présidente qui l'invite à prendre place au sein de son groupe. Mais auparavant, la secrétaire lui remet son diplôme, ainsi que le règlement du Conseil communal.

Le Conseil applaudit.

4.2. Préavis 09/2012 Plan de quartier « Le Jardin des Désertes » (PQ) et son règlement (RPQ) Deuxième débat

La Présidente rappelle que cet objet a déjà fait l'objet d'un premier débat et elle invite le président de la Commission d'urbanisme, Monsieur Gérard MIELI, à reprendre sa place.

Selon l'article 85, le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour la même affaire, sauf décision de l'assemblée. Nous reprenons donc la discussion sur l'entrée en matière.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Je suis déjà intervenu la précédente fois, je le refais pour rappeler que je n'ai jamais mis en doute les intentions de la propriétaire, ni son honnêteté, puisque c'est parfois un grief qui a été fait à certains intervenants. J'aimerais dire aussi, à titre personnel, que je suis particulièrement favorable à la création d'appartements protégés. Mon père en a créé. Ma mère vit dans un appartement protégé. Je me fonde, aujourd'hui comme la dernière fois, sur des arguments tirés à mon sens du droit de la construction et m'étonne d'une contradiction qui me paraît évidente. Pour que vous compreniez le sens de ma pensée, une fois n'est pas coutume, j'ai lu le procès-verbal de notre dernière séance et j'aimerais citer les paroles de notre président de la Commission d'urbanisme – rassurez-vous pas in extenso, mais juste un passage où il est mis – « Le doute posé par l'existence ou non

d'une fondation et de son règlement ne doit pas être pris en considération ». C'est effectivement, les éléments qui ont, apparemment, inquiété certains. On sait aussi qu'on a reçu une avalanche de documents à cet égard. Pully, sans nager dans l'autosatisfaction – je vais également vous relire ce que j'avais dit la dernière fois. J'avais dit également dans le même sens – « il ne s'agit pas de prendre en considération les motifs de la propriétaire, en d'autres termes les objections du propriétaire, si louables qu'elles puissent être, ne doivent jouer aucun rôle ». On s'exprimait dans le même sens me semble-t-il, Monsieur Gérard MIELI et moi. Et notre Syndic, lui aussi s'est exprimé de cette façon, il l'a dit, « le Président de la Commission d'urbanisme, Monsieur BURNET aussi, la votation d'une planification du territoire doit se faire indépendamment du propriétaire qui est concerné et indépendamment de ses intentions ». Il nous dit aussi deux lignes plus bas, « le Conseil doit décider sur ce plan d'aménagement ». Ca n'a pas été le cas, on le sait. Mais voilà des prises de position, à mon sens claires, nettes et précises. Alors pourquoi est-ce qu'on nous remet la promesse de vente ? Pourquoi est-ce qu'on nous remet un acte constitutif de fondation ? Si ce n'est pour revenir, une fois encore, sur des motifs qu'on n'a pas à prendre en considération. Et sans être grand devin, je mets pratiquement mes moustaches à couper – mais je ne veux pas prendre un risque fou non plus – je suis pratiquement certain que l'on va revenir vous dire tout à l'heure les intentions louables de cette personne, la nécessité de créer des appartements protégés, que sais-je encore ? Je dis et je le répète, semble-t-il comme l'a dit – je me répète un peu – notre président de la commission et notre Syndic – ces éléments-là n'ont pas à être pris en considération. Je m'étonne dès lors qu'on y revienne régulièrement et je n'arrive pas à comprendre cet élément de fait. A mon avis, les intentions de la propriétaire n'ont aucun intérêt et n'exercent donc aucun impact. Ou alors, si vraiment ça avait un rôle, alors c'est la porte ouverte au double langage, on vous dit un certain nombre de choses, mais on fait différemment en vous donnant des indications, en vous donnant des éléments et en vous disant que c'est quand même utile pour connaître le contexte, etc.. Non, c'est oui ou c'est non. C'est blanc ou c'est noir. Ça joue un rôle ou ça n'en joue pas et ça n'en joue pas, on vous l'a dit et je le répète. Permettez-moi de faire quelques considérations juridiques – Oh, je sais, c'est ennuyeux, surtout que je vais vous citer un arrêt du tribunal cantonal du 17 mai 2010 – rassurez-vous ce ne sera aussi qu'un très petit passage. On nous dit que « le plan de quartier – c'est aussi important de savoir de quoi on parle – est un plan d'affectation communal limité à une portion déterminée du territoire et fixant les conditions détaillées d'urbanisme, implantation et de construction dans ce périmètre. Le plan de quartier est délimité par des voies publiques ou privées existantes ou projetées par des éléments construits importants ou par des obstacles naturels tels que forêts ou cours d'eau – j'y reviendrai –. Le plan de quartier peut s'écarter des normes du plan d'affectation à condition de respecter les objectifs de l'aménagement de la commune et les principes applicables à l'extension des zones à bâtir ». J'en ai fini avec mes citations, rassurez-vous, mais je crois que c'était important de définir exactement de quoi l'on parle. Alors, à mon sens, nous ne sommes pas dans un cas où un plan de quartier se justifie. Vous avez entendu la définition rappelée par la cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, à mon sens on ne saurait être plus clair. Bien sûr quand opportunité, on pourrait se dire que c'est intéressant de faire une telle construction. Bien sûr quand opportunité, on pourrait penser que c'est bien d'avoir des appartements protégés. J'irais même à être de cet avis là. Mais pas en droit, et nous sommes sensés respecter – on vient de le prouver tout à l'heure en levant la main, en disant je le promets – notre Constitution, nos lois, que sais-je encore ? Eh bien, c'est ce que je vous demande de faire. Et je rappelle, encore une fois, ce que dit – c'est une autre citation – l'article 65 de la LAPC, la loi « le plan de quartier et un plan d'affectation communal ou

intercommunal limité à une portion déterminée du territoire et fixant les conditions détaillées d'urbanisme d'implantation et de construction dans ce périmètre. Et puis, – ce sera ma dernière citation, rassurez-vous – j'aimerais vous lire l'article 67 et l'ATC, tout particulièrement sur l'aliéna 2 qui dit : « Elle – *c'est la Municipalité* – est tenue d'établir un plan de quartier lorsque la demande en est faite par la moitié au moins des propriétaires du périmètre, dans les immeubles représentant la moitié au moins de l'estimation fiscale totale et pour autant que les conditions de l'article 66 soient respectées. La Municipalité n'est pas liée par les propositions des propriétaires. Elle peut notamment étendre le centre de périmètre ». Donc lorsque qu'il s'agit d'avoir la moitié des propriétaires et la moitié de l'estimation fiscale des parcelles en cause, il ne s'agit pas que d'une seule personne. On voit que le concept même d'un plan de quartier recouvre une notion beaucoup plus grande que celle qu'on veut vous faire avaler – si vous me permettez l'expression – aujourd'hui. On comprend donc qu'il doit s'agir de plusieurs parcelles, de plusieurs propriétaires et que ça doit être délimité par des routes, des falaises, des forêts, des rivières que sais-je encore ? Ce n'est pas le cas, ce n'est manifestement pas le cas en l'espèce. Nous avons une enclave et rien d'autre et je ne comprends pas que l'on puisse parler de plan de quartier. Alors, en résumé, dire « oui » à ce plan de quartier reviendrait à créer un précédent dangereux où tout propriétaire invoquerait la réalisation d'un tel plan et à déroger ainsi aux règlements de la zone dans laquelle il se trouve. Voilà pourquoi je vous invite, une fois encore, à refuser d'entrer en matière.

La Présidente déclare, je crois que vous avez mis les mots dans la mauvaise bouche, je crois que c'est Monsieur le Syndic qui avait dit que la première, c'est de dire que bien sûr cet acte de constitution de cette fondation est un élément important d'information, mais qui n'a aucune interférence sur la décision du Conseil. C'est un élément d'information. Je crois que Monsieur le Syndic demande la parole.

Monsieur le Municipal, Martial LAMBERT demande la parole :

Je ne vais pas vous faire un cours de droit. Malgré toute l'estime que j'ai pour Maître BURNET, je ne suis pas du tout d'accord, ce soir, avec son interprétation. L'urbanisme, comme le droit, ne sont pas des sciences exactes. Un plan de quartier ne naît pas spontanément sur un coup de tête ou des idées passagères. Dès lors, vous pouvez bien imaginer que la Municipalité ne s'engage pas à la légère dans un plan de quartier. Vous avez la preuve par les faits que le plan de quartier qui vous est soumis a passé le filtre de tous les spécialistes de la commune et du canton tant sur le plan urbanistique que sur le plan du droit. Par rapport au plan général d'affectation, le plan de quartier donne des règles spécifiques à un petit compartiment de territoire qui nécessite des particularités pour permettre un aménagement qui ne peut pas trouver sa place dans les zones standard et pour s'intégrer harmonieusement à son environnement. Il y a lieu de rappeler qu'un plan de quartier constitue une réglementation particulière qui prévaut sur la réglementation générale. En l'occurrence, le plan de quartier « Jardin des Désertes » prime sur le PGA et RCAPC. Ces derniers sont applicables au plan quartier à titre supplétif pour autant qu'ils ne rentrent pas en contradiction avec le plan de quartier. Selon l'article 66 LATC, qui est contenu dans ce livre, qui est le même que Maître BURNET, le plan de quartier peut s'écarter des normes du plan d'affectation à condition de respecter l'objectif d'aménagement de la commune et des principes applicables à l'extension des zones à bâtir. Il abroge dans le périmètre les règles générales du plan d'affectation qui lui sont contraires. Pour mémoire, nous sommes sur des terrains situés dans le périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges au sein duquel il est vivement conseillé

d'optimiser l'utilisation du sol qui est pour mémoire un bien précieux devant être consommé avec parcimonie. Concernant le périmètre du plan de quartier également discuté, je préciserais que les limites à un plan de quartier sont définies par l'article 65 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions. Cette disposition définit le plan de quartier en expliquant qu'il doit être déterminé par un périmètre délimité autant que possible par des voies publiques ou privées, par des éléments construits importants ou par des obstacles naturels, tels que forêts ou cours d'eau. On comprend de manière évidente que ces mots sont des guides de portée générale ou idéale et que nous ne pouvons pas les appliquer à la lettre. Dans le cas du sud de Pully, ça serait aberrant car il n'y a pas partout des rivières, des forêts et des routes. Ici le périmètre a été dessiné essentiellement en s'appuyant sur des critères propres à l'aménagement du territoire, soit au nord le plan est limité par une rupture topographique, au sud l'avenue des Désertes forme une limite claire, à l'est un petit chemin piétons sépare le Jardin des Désertes des parcelles construites, à l'ouest les parcelles sont également construites. Pour les raisons évoquées, la Municipalité vous recommande d'entrer en matière et de surtout en finalité d'accepter les conclusions présentées dans le préavis.

Madame Monique BOLOGNINI demande la parole :

Je vais intervenir sur un autre plan que celui évoqué par Maître BURNET. Je pense qu'on a d'autres arguments à développer que les arguments juridiques, alors permettez-moi Monsieur BURNET de me prononcer en contradiction avec ce que vous venez d'évoquer. Le préavis « Jardin des Désertes » a fait couler beaucoup d'encre, induisant plus de malentendus que de clarifications. Personnellement, j'avais quelques doutes du bien fondé de ce nouveau plan de quartier, ce qui m'a incité à rencontrer Madame Catherine MERCIER, propriétaire du terrain et initiatrice du projet. Cet échange m'a permis de poser des questions et de me faire une meilleure idée des tenants et aboutissants de ce projet. Et je voudrais vous transmettre quelques points qui m'ont convaincue de soutenir désormais cette initiative. Les premiers contacts qui ont été pris par Madame Catherine MERCIER afin de finaliser la réalisation du plan de quartier datent de 2008. Les voisins ont alors tous été contactés par écrit et informés de la démarche. Deux d'entre eux ont manifesté leur inquiétude et ont pu discuter du projet. Les autres voisins à l'époque n'ont alors pas réagi. Le projet a été développé en concertation avec les autorités cantonales et communales. En novembre 2011, le Service du Développement Territorial a donné un préavis favorable. La Fondation a été constituée le 5 septembre dernier, assortie d'une promesse de don du terrain à la Fondation. Cette démarche n'avait pas été entreprise plus tôt du fait qu'elle entraîne des frais, sans garantie que le plan de quartier soit adopté et le projet réalisé. Tel que proposé, le « Jardin des Désertes » permettra de construire une vingtaine de logements destinés à une population de seniors. Cette réalisation va dans le sens du préavis d'intention sur la politique du logement 2012-2019 (soumis à notre Conseil au point 2 de l'ordre du jour). Il y a en effet urgence de construire de nouveaux logements à Pully, entre autres pour la population seniors. Si le plan de quartier tel que défini devait être refusé, d'autres alternatives peuvent être envisagées. Elles ne seront pas nécessairement aussi respectueuses que le projet actuel d'une harmonisation avec l'environnement, tant du point de vue social qu'architectural. En résumé, la démarche de Madame Catherine MERCIER me paraît convaincante. Elle a mené une longue réflexion sur l'utilisation de l'espace dont elle est propriétaire, entrepris de multiples démarches fastidieuses. Elle propose de mettre à disposition son bien au profit de la communauté, avec le souci de répondre à une demande, tout en respectant l'architecture du site. Dans le contexte actuel de pénurie de logements, refuser ce plan de quartier serait faire fi d'un besoin évident en matière de logements et inciter la promotrice à se replier sur un projet à

la fois moins altruiste et plus rentable économiquement. Je vous encourage à accepter le préavis.

Madame Christine RENAUDIN demande la parole :

Notre droit est ancré sur un principe fondamental, celui de la bonne foi, article 3 du code civil. Je suis soucieuse que nous ne passions pas à côté d'une donation unique car je prête à Madame Catherine MERCICER toute bonne foi. Je vous propose, Madame la Présidente, car je suis soucieuse, tout comme vous d'efficacité que nous donnions un temps de parole équivalent à celui de Maître BURNET à Madame MERCIER qui est ici présente, car je pense que ça serait beaucoup plus efficace qu'elle s'exprime elle-même.

La Présidente remercie Madame Christine RENAUDIN pour cette proposition, mais ce cas de figure n'est pas prévu dans le règlement, donc elle n'est pas en mesure de lui donner la parole.

Madame Irène GARDIOL demande la parole :

Je comprends que devant un projet si généreux, désintéressé, si anachronique pour notre époque individualiste et matérialiste nous soyons un peu déboussolés et craignons d'être complices d'une arnaque ou peut-être de passer pour des naïfs. Et même si ce n'est pas nécessaire, voire inutile au dire de Monsieur BURNET, j'ajouterais encore que celles et ceux parmi nous qui connaissent Madame Catherine MERCIER ne mettent pas en doute son honnêteté, sa bonne foi, ni sa générosité. Je vous demande à ce stade d'entrer en matière. Ce signal positif permettra de ne pas tuer ce projet d'intérêt public dans l'œuf. En donnant un peu de temps, si c'est encore nécessaire à la promotrice de finaliser la fondation de « Jardin des Désertes » et ses directives et produire des actes notariés aux promesses de donation. Donc je crois que tout ça est donc inutile aux yeux de Monsieur BURNET. Je sais qu'ils sont en préparation, mais que je n'ai ni vu, ni lu. Sans essayer de mélanger les préavis je vous signale juste que ce projet tombe dans le mille des intentions de la Municipalité pour faire face au déficit criant de logements et appartements adaptés et protégés. Ce déficit est diagnostiqué dans le préavis 11/2012 qui suite : à 450 logements. En entrant en matière sur la densification de ces parcelles, nous faisons un pas vers la création de complexes d'appartements pensés pour des personnes âgées ou handicapées voulue par idéalisme par la propriétaire actuelle de ces terrains. De plus nous n'ouvrons pas un boulevard sans garde-fou à des promoteurs ambitieux et flairant la bonne affaire lucrative, ni à une propriétaire qui pourrait retomber de son nuage. Je vous remercie d'entrer en matière afin de ne pas bloquer cette utopie dont Pully a grand besoin et de faire donc le premier pas en entrant en matière pour donner vie à cette belle réalisation.

Monsieur Eugène ROY demande la parole :

En entendant les propos et considérations juridiques et légales de Maître Olivier BURNET, je me suis dit que l'évangile avait bien raison de dire que la loi est faite pour l'homme et non l'homme pour la loi. Première considération. En restant toutefois sur le terrain que nous propose Monsieur BURNET, je lui ferais remarquer que le plan de quartier est délimité en effet par des routes, mais qu'il y a une enclave du Canton de Vaud dans ce plan de quartier. C'est la zone urbaine éditée en avril 2011 que j'ai là sous les yeux. Le canton, semble-t-il a eu le droit à une enclave. Je n'y avais pas pensé, mais Monsieur BURNET m'y a aidé. Le Projet « Jardin des Désertes » me paraît remarquable à deux titres : d'abord par l'idée générale qui s'en dégage, le concept qui le sous-tend. Ce projet pourra offrir à des personnes à mobilité réduite et à des personnes âgées un univers

qui leur convient parfaitement. La création de ce projet pourra avoir en plus un effet boule de neige sur un problème que notre société peine à résoudre. Beaucoup de personnes âgées, vivant seules, aimeraient quitter leur grand appartement ; mais rien n'est mis à leur disposition qui puisse compenser l'avantage qu'elles ont à rester dans leur logement. En venant au « Jardin des Désertes », en fin de... villa qu'elles n'arrivent plus à entretenir ou en fin d'appartement trop grand ou mal adapté. En venant au « Jardin des Désertes » ces personnes libéreront de l'espace aux familles qui se trouvent à l'étroit. Et on peut espérer que ces appartements anciens seront moins onéreux que des constructions récentes. Ce projet me paraît remarquable, en second lieu, par le don que Madame MERCIER fait de son terrain. La valeur de ce don est inestimable : inestimable dans les deux sens de ce terme ; d'abord bien sûr parce que la valeur du terrain est difficile à évaluer au vu de la flambée actuelle des prix et.. ; inestimable surtout parce que ce projet témoigne d'une générosité à laquelle nous ne sommes pas habitués ! C'est peut-être là le seul problème de ce projet ! Maintenant que voulons-nous ? Le complexe à dominante sociale qui nous est proposé ? ou bien que ce terrain de 2'700 m² soit vendu et trois très grandes villas construites, ainsi nécessairement habité par des personnes très riches et gourmandes en surfaces habitables. Trois villas d'une hauteur supérieure à celles des logements proposés, avec en prime, une route d'accès qui ne pourra qu'enlaidir le tout ! Pendant plus de vingt ans ces trois parcelles n'ont pas été bâties, merci Madame MERCIER, mais elles sont destinées à l'être. Elles seront bâties, cela est sûr et certain. Sur le sentier des rives, au bord du lac, la grande vitrine qui s'offre à nous est déjà bien garnie de Résidences de haut standing ou même de très, très haut standing. Cela devrait nous permettre d'avoir, derrière le port, en arrière-vitrine, le genre de bâtiments qui nous est proposé (de bonne facture, mais rien de plus). Quoiqu'en disent certains, la fondation à but non lucratif qui est à la base de la création de ce complexe, est destinée au bien commun. La fondation, je le répète est destinée au bien commun. Alors, au Conseil communal, à la Municipalité, de veiller à ce que ce projet puisse être finalisé au mieux. Et il n'y aura pas de dérives sur nos rives. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Je ne prendrai pas partie dans ce débat, si ce n'est que pour constater que l'émotionnel prend le pas sur le législatif. Est-ce que si le caractère social n'avait pas été évoqué, la position des Conseillers eût été la même ? Sommes-nous ici pour décider de la légalité de nos actes ou pour jouer au petit sancerre des pauvres ?

Madame Nicolette PANIZZON demande la parole :

Est-ce inconcevable pour la société actuelles qu'une femme puisse offrir son terrain, faire un don ? Eh bien, oui. Madame MERCIER le fait avec conviction, courage et pour la bonne cause et ceci sans à avoir recours à un financement public. Elle n'a certes pas l'intention de faire une spéculation immobilière. Le but de Madame MERCIER est de construire des appartements dit, adaptés pour des seniors ou pour des plus jeunes atteints dans leur santé, afin d'éviter des placements en milieu médicalisé, certainement le désir de chacun de nous. N'oublions pas que Pully est la commune du canton de Vaud qui a le plus de personnes de 65 ans et plus, qui seront un jour, pas de petits vieux comme je l'ai entendu à Pully à plusieurs reprises, mais des seniors respectables dont la santé se fragilisera inévitablement. Dans ce projet des Désertes, nous répondons au manque flagrant d'appartements pour ces seniors respectables et aussi pour des plus jeunes atteints dans leur santé. Je pense que si le projet n'est pas accepté, le terrain suivra son destin, celui d'être vendu en zone villas pour de la PPE de luxe. Je tiens à répéter que Madame MERCIER fait un don qui répond au problème démographique actuel et futur

auquel il faut faire face. A mon avis ce serait très regrettable pour la réputation de Pully de refuser un don et projet. Rappelons, ce projet a été validé par les autorités cantonales et communales et Madame MERCIER a fait appel à une fondation, ce qui était un souhait.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Si je peux me permettre d'en rajouter une petite couche sur l'aspect juridique de la question. C'est vrai que par rapport aux règles générales qui régissent les plans d'affectation, il y a dans ce plan précis certains aspects un peu limite. Mais c'est règle, n'oublions pas générale. Ça a été rappelé par Monsieur le Municipal. Maintenant, ça a été dit aussi, le Service du Développement Territorial a approuvé ce plan d'affectation et comme tout le monde le sait une des missions de ce service est de juger les projets en qualité. On lui a enlevé la possibilité, il y a quelques années de juger les projets en opportunité. Pour cette mission le service dispose d'excellents juristes. Tout le monde sait que mettre deux juristes face à face vous obtenez souvent des avis différents. Mais, je pense que là l'avis du service devrait primer sur celui exprimé par Monsieur BURNET. Maintenant sur le plan partiel d'affectation lui-même, ces plans, comme leur nom l'indique ne règlent pas que des aspects purement territoriaux. Il y a un aspect « affectation » et pour cet aspect-là, le contexte, c'est-à-dire la promesse de constituer une fondation, la destination de ces immeubles joue aussi un rôle. Ce n'est pas tout à fait, comme cela a été dit par Monsieur BURNET, les deux aspects ne sont pas complètement indépendants. Je pense que l'assurance qu'on a reçue tous que la fondation allait ou a été constituée joue un rôle dans cette question.

Madame Verena KUONEN demande la parole :

Je serai très brève, parce que je crois qu'il y a énormément de choses qui ont été dites, que l'Union Pulliérane peut tout à fait partager donc je ne les répéterai pas. Par contre, je tiens quand même à indiquer la position de notre groupe. La majorité des Conseillers de l'Union de Pulliérane soutiennent l'entrée en matière, ainsi que le préavis qui nous est proposé ce soir. Et cela suite à tous les documents qui nous sont parvenus dernièrement. Ça a été vraiment le point sur le (i) qui nous a tout à fait convaincus. De plus, l'Union Pulliérane a, il n'y a pas si longtemps que ça, dans son programme électoral soutenu largement la politique du logement, donc il est absolument essentiel que vous souteniez ce projet qui va tout à fait dans ce sens-là et de plus je crois qu'il est une occasion unique de commencer à soutenir le projet pour des habitats protégés. Donc je vous encourage et je vous demande à tous de bien vouloir soutenir ce préavis, qui je crois que pour ceux qui le soutiennent ce n'est pas de l'émotionnel, mais c'est tout simplement une réalité qu'à Pully il faut qu'on construise des logements de tous genres.

Madame Lucienne VASSEROT demande la parole :

Je souhaite également vous exprimer mon sentiment concernant ce préavis. J'approuve les remarques qui ont été faites lors du précédent Conseil par mes confrères Frank DUCRET et Roland du BOIS qui sont tout à fait pertinentes. Vous avez ainsi des analyses faites par des professionnels qui justifient l'allégation de ce préavis. Par contre, les arguments en faveur de celui-ci n'ont pas réussi à me convaincre favorablement. J'ai aussi le sentiment que l'émotionnel a pris le dessus. Tout en respectant les démarches louables de la propriétaire de ce terrain, n'y a-t-il pas un mélange total qui tend à faire croire que l'on va construire sur cette parcelle des logements répondant aux besoins, voire sociaux. Non, tout au plus des appartements pour personnes âgées, aisées qui pourront s'offrir la location de telles résidences. En acceptant ce préavis, qui encore une

fois doit être dissocié de la générosité de la propriétaire, nous élaborons un précédent qui permettra à d'autres propriétaires de réagir et de s'engouffrer dans des demandes de même genre pour modifier le règlement en vigueur concernant leur propriété à Pully. D'ailleurs, il y a déjà des demandes dans ce sens sur la commune. Une seule règle se justifie : l'équité pour tous et chacun par rapport au règlement communal. Je termine en demandant, pourquoi n'y a-t-il pas eu un projet en bonne et due forme, conforme au règlement et en sollicitant d'éventuelles dérogations, justifiées peut-être et certaines moins importantes, mais surtout sans polémique ?

Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais intervenir pas directement en bien avec la dernière intervention de Madame Lucienne VASSEROT, mais de manière peut-être un tout petit peu plus générale par rapport au débat intéressant qui a lieu, mais qui a l'air de séparer au fond les émotionnels et les légalistes. J'aimerais quand même vous dire ici, très clairement que la position exprimée par Monsieur Olivier BURNET a l'air d'être fondée juridiquement. C'est sa profession, on peut lui faire confiance. Mais, où je ne peux pas être d'accord avec lui, c'est qu'il donne l'impression qu'au fond le projet qui est proposé par la Municipalité à un caractère illégal. J'aimerais vous dire ici que le choix n'est pas entre l'émotionnel et la légalité. Le projet qui vous est présenté ce soir et parfaitement légal et ça a été rappelé ce soir. La légalité d'une proposition est vérifiée par l'instance de surveillance des communes qui est l'Etat et notamment le Service du Développement Territorial et ceux qui ont à faire avec ce service savent que le Service du Développement Territorial Vaudois n'a pas la réputation d'être particulièrement laxiste. Donc tout ça a été vérifié en termes de légalité. On peut être d'un autre avis, mais je n'aimerais pas laisser cette espèce d'impression qu'on est soit dans l'émotionnel en voulant construire des logements pour les seniors, soit le légalisme et que au fond l'intervention même de Madame la Conseillère Lucienne VASSEROT laisse penser qu'au fond on fait des choses illégales. Je suis très surpris, au fond, que dans toute cette démarche on a très peu parlé ou pas parlé du projet lui-même, le plan d'affectation, il a des qualités on en n'a jamais parlé. Des qualités d'intégration, notamment, je relève que le projet permet d'intégrer des constructions beaucoup plus dans le terrain, ce qui devrait être un avantage notamment pour les voisins qui sont derrière. Parce que construire selon les règles actuelles de la zone villas en limite de propriété, permet de construire à peu près 5 à 6 mètres plus haut que le plan quartier le permet. C'est des éléments de projet qui n'ont jamais été évoqués, de qualité de projet qui n'ont jamais été évoqués et auxquels le Conseil devrait être attentif. Je ne peux pas admettre, même de la part de professionnels, dont je ne mets pas en cause les compétences, une espèce de suspicion de faire des choses illégales. Ça a été dit par mon collègue Martial LAMBERT, un plan de quartier est l'outil légal pour déroger aux règles générales qui s'appliquent sur tout le territoire communal. Donc, ce que le Conseil fait ce soir est parfaitement légal. Maintenant le débat émotionnel, les logements pour les seniors. Je donne raison sur ce point à Monsieur le Conseiller BURNET, il l'a rappelé, je ne vais pas me renier, le Conseil doit faire avec un contexte qui est important – c'est là peut-être que je diverge un peu avec l'interprétation – le contexte d'un plan de quartier, d'une planification est important. Il n'y a pas seulement des règles strictes, juridiques d'aménagement du territoire, il y a tout un contexte à une planification et ce contexte dans toutes les planifications on doit l'expliciter dans un rapport spécifique au Service du Développement Territorial pour dire que pourquoi on planifie. Donc c'est vrai que le contexte ne se traduit pas par des aspects réglementaires, mais il est quand même important pour comprendre pourquoi on a fait toute cette planification. Et pour, peut-être, en passant, répondre à une remarque la Conseillère

Lucienne VASSEROT. Comment on en est venu là ? C'est vrai, la question est-ce qu'on ne pouvait pas juste déroger un ou deux points aux règlements du règlement et puis aller de l'avant comme ça ? Cette question, c'est la première qui a été examinée. Jamais la propriétaire de ces parcelles n'est venue avec une intention de vouloir faire un plan de quartier pour densifier. Elle est venue avec une demande de dérogation. Une dérogation toute simple qui demandait la dérogation sur le nombre de logements autorisés dans une zone villas, qui est de 3, comme vous le savez et pour des questions de viabilité économique du projet elle aurait souhaité faire des plus petits logements mais en plus grand nombre. Impossible dans la zone villas, dans les règles de la zone villas. Nous avons examiné, sur la base d'un avis de droit, est-ce qu'on pouvait déroger à cette règle qui aurait entièrement satisfait la demande de la propriétaire. Impossible juridiquement de déroger à cette règle. Seule possibilité, établir un plan de quartier qui définit d'autres règles que la réglementation générale. Voilà comment on est arrivé à ce plan de quartier qui vous est soumis aujourd'hui. C'est une démarche parfaitement légale. Monsieur le Conseiller BURNET a raison de dire que le Conseil doit se prononcer indépendamment de l'affectation, mais en connaissance du contexte et des intentions du propriétaire. On a voulu traduire ses intentions dans le règlement, et lier l'affectation en logements pour seniors dans le règlement avec l'accord de la propriétaire et les juristes de la couronne Service du Développement Territorial ne l'ont pas autorisé. Mais à mon avis à juste titre, évidemment. Parce qu'on ne peut pas faire une planification qui est liée aux intentions d'un propriétaire. Alors, c'est vrai, il y a un contexte mais il est tout à fait clair que le Conseil doit voter un projet. Est-ce que ce projet a des qualités ou que des défauts ? Parce que le seul argument que j'ai entendu de Monsieur le Conseiller BURNET, c'est qu'il conteste le périmètre. Nous on dit que le périmètre est admis. Mais en dehors de ça je n'ai pas entendu d'argument catastrophique sur le projet lui-même. Et si ce projet se réalisait avec une autre affectation en logements, est-ce que ça serait une catastrophe du point de vue de l'intégration et de la gestion du territoire ? Objectivement on est obligé de répondre « non » à cette question. Alors voilà le contexte d'une intention qui va dans le sens d'une politique publique, qui va dans le sens de répondre à un besoin avéré, que tout le monde reconnaît. Mais, cela ça reste une intention qui n'est pas traduite dans une disposition réglementaire du plan. C'est un filigrane, c'est un élément d'information pour votre Conseil, il faut le savoir. C'est tout, et je crois que le Conseil est tout à fait à même d'apprécier le risque qu'il prend. Le risque c'est de dire : « je valide un plan pour ses qualités d'intégration, ses qualités urbanistiques avec en filigrane l'intention du propriétaire. Mais si cette intention ne se réalise pas j'aurais voté un plan qui pourrait quand même potentiellement se réaliser ». Alors c'est vrai que l'on doit se poser la question, qu'est-ce qui se passe si le Conseil ne vote pas ce plan ? Ce qui est sûr à mon avis c'est qu'on n'empêche pas une opération spéculative, si c'est ça la crainte de certains. Par contre, c'est tout à fait clair qu'on coule potentiellement un projet mené par un privé qui est intéressant au point de vue des politiques publiques. Je suis certain que le Conseil saura faire le bon choix. On est déjà sur le fond. Je vous invite à voter l'entrée en matière et voter se projet tel que soumis par la Municipalité.

Madame Edith CAREY demande la parole :

J'ai cru que nous allions voter sur l'entrée en matière ou pas. Et après avoir entendu ces différentes interventions il me semble qu'on est déjà passé dans le débat. A savoir défendre ou non le projet. Alors j'aimerais savoir maintenant est-ce que l'on va voter pour l'entrée en matière ou est-ce que déjà vu tous les arguments entendus pour ou contre on va voter pour l'acceptation du projet ou son rejet. Parce que moi j'attendais le débat pour intervenir.

La Présidente rappelle qu'en fait nous sommes toujours dans la discussion sur l'entrée en matière et nous allons voter d'abord sur l'entrée en matière pour passer ensuite à la discussion sur le fond.

La Présidente redonne la parole à Monsieur Olivier BURNET pour autant qu'il s'agisse encore d'une entrée en matière.

Monsieur Olivier BURNET :

Très brièvement je voudrais vous faire part de mon grand soulagement. J'aimerais remercier tout particulièrement Madame BOLOGNINI, Madame GARDIOL, Monsieur ROY, Madame RENAUDIN, Madame KUONEN et ceux que j'ai oubliés, mes moustaches sont sauvées. Vous avez effectivement développé les arguments que je relevais et qui à mon sens rentraient en pleine contradiction. Je ne veux pas faire de polémique. Je voudrais juste répondre sur deux tous petits points pour dire à Madame RENAUDIN que la réflexion ou le raisonnement qui consiste à appliquer l'article 3 du code civil me paraît un peu curieux s'agissant de droit public, mais enfin on sait jamais, il est toujours permis de rêver. Cet argument me paraît bizarre et j'aimerais surtout dire à Monsieur le Syndic on est tout proche s'être d'accord. J'ai entendu avec plaisir votre remarque qui consistait à dire qu'il ne fallait pas prendre tous ces éléments en considération. Vous avez quand même rajouté que ça fait partie du contexte et donc on doit quand même les regarder d'un œil. Ce qui me paraît encore une fois contradictoire, mais je ne veux pas me répéter. Et puis, je suis absolument d'accord avec vous, le plan de quartier est la seule solution juridique possible. Mais voilà, on n'a pas la même appréciation juridique : pour moi les définitions du plan de quartier ne sont pas réalisées, mais c'est vrai que c'est le seul moyen. Pour moi, j'arrive à une conclusion juridique différente et ma foi on a le droit de ne pas être d'accord. Cela dit, je persiste et signe et vous remercie.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion sur l'entrée en matière et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité, 11 voix contre et 6 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Madame Edith CAREY demande la parole :

Mon intervention sera brève étant donné que la plupart des points que je voulais développer ont déjà été soulevés par les précédents intervenants. J'aimerais quand même revenir sur les points importants sur le préavis que nous avons reçu en juin qui comportait 47 pages. J'aimerais quand même relever que le ton qui a été utilisé par le défenseur des 22 opposants est vraiment inadmissible par son agressivité et sa condescendance, pour ne pas dire son mépris à l'égard de nos autorités qui sont accusées de légèreté, de partialité et d'être entourés de juristes incompetents qui ne connaissent pas la loi et les règlements. Je trouve cela regrettable. Mais ce que j'ai trouvé encore plus inadmissible, ce sont certains arguments utilisés par les opposants qui sont de parfaite mauvaise foi, voire diffamatoires à l'égard de Madame Catherine MERCIER. J'aimerais reprendre deux phrases, celle qui a été utilisée par le défenseur des 22 opposants en page 19 où il est dit que ce projet constitue le cheval de Troie d'une vaste opération immobilière et lucrative ou encore pour reprendre les propos de Madame CASSINADRI qui a envoyé aux

Conseillers communaux une lettre lundi et qui dit que la promotrice se retrouvera si nous acceptons son projet sur une véritable mine d'or et qu'elle sera libre de redéfinir les constructions prévues et de transformer ainsi sa fondation a but non lucratif en une fondation a but très lucratif. Et cela alors même que la fondation du « Jardin des Désertes » été dûment créée devant notaire et officiellement reconnue d'utilité publique par la Confédération. Eh bien, je trouve que notre société doit être bien gangrenée par l'argent et le goût du profit pour en arriver à croire que ce projet dissimule en réalité la volonté d'un enrichissement personnel sous couvert de générosité et d'altruisme. Je relèverai deux ou trois points qui n'ont pas été développés précédemment. Dire que c'est discriminatoire de privilégier les personnes âgées, ça m'est incompréhensible. C'est au contraire visionnaire, dans notre société où les personnes âgées deviendront de plus en plus nombreuses et où le nombre de places dans les homes est aujourd'hui déjà insuffisant. J'aimerais faire remarquer que ce n'est pas un reproche qui n'a pas été adressé par la commune d'Epalinges à Monsieur Ingvar Kamprad quand il a choisi de faire bénéficier des ses dons les bénéficiaires seniors d'Epalinges. On a dit que les loyers de ces appartements seraient nécessairement exorbitants et réservés aux seules personnes âgées aisées qui pourraient y habiter. C'est faux ! C'est précisément parce que le terrain est donné que des appartements pourront être construits et loués à prix raisonnable. Du reste, finir ses jours en EMS n'est de loin pas gratuit, à moins d'être sans ressources financières et dépendant de l'Etat. Moi, je pense que les voisins du projet auraient tout intérêt à accepter ce projet de construction de trois petits immeubles deux étages sur rez, qui seront moins hauts que la hauteur autorisée pour les villas, qui auront un toit végétalisé et seront entourés de verdure quoi que prétendent les opposants. Car si la donatrice vendait son terrain à des promoteurs et elle a déjà reçu plusieurs offres alléchantes, ce terrain a été estimé entre 7 et 8 millions de francs, eh bien ces promoteurs pour rentrer dans leurs fonds seraient obligés de construire des villas de grand luxe, avec peut-être piscine extérieure, pour propriétaires multimillionnaires qui posséderaient à coup sûr plusieurs voitures et dont la vie sociale serait certainement plus animée et plus bruyante que celle de personnes âgées. De surcroît, je doute fort que ces villas que l'on voit surgir sur les bords du Léman et qui ressemblent à des temples de verre et de métal posés à même le sol, je doute fort que ces villas s'intégreraient harmonieusement dans l'architecture des villas des opposants. Je suis persuadée que cette défense acharnée du maintien de la zone villa aux portes de Lausanne est un combat d'arrière-garde, vu la volonté cantonale de densifier l'habitat dans la région et encore qu'il ne s'agirait que d'un habitat modérément densifié. En conclusion, que penserait de nous la population de Pully, si le Conseil communal se permettait de faire obstruction à un don de plusieurs millions de francs et ce au bénéfice des personnes du 3^{ème} âge, ne faisons donc pas preuve de juridisme étroit, mais nous acceptons au contraire avec reconnaissance ce beau projet et permettons-en la réalisation.

Monsieur Pierre ZAPPELLI demande la parole :

Je ne vais pas ajouter mon grain de sel juridique, même si j'aurais peut-être la compétence dans cette discussion. La question à mon avis est ailleurs. Il y a des motifs, on l'a dit, particuliers et spéciaux qui font que ce projet semble porter une adhésion dans la majorité, en tout cas, des intervenants aujourd'hui. J'ai entendu, on l'a dit tout à l'heure me semble-t-il, que d'autres projets sont en cours ou vont peut-être nous être soumis. On me l'a rapporté aussi en dehors de ce cénacle et donc j'aimerais simplement rappeler que si nous acceptons ce soir ce projet, que nous donnons un vote positif sur ce projet, il conviendra de se souvenir des motifs spéciaux qui auront conduit d'accepter lorsqu'on sera appelé à examiner d'autres projets qui eux n'ont peut-être pas des mobiles aussi

généreux et claire que ceux qu'on nous présente ce soir. C'est la seule réserve, je ne m'opposerai pas personnellement à ce projet, mais je tiens à attirer l'attention sur ce risque de précédent.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion sur le fond et passe au vote des conclusions du préavis 09/2012.

Les conclusions de la commission étant les mêmes que celles du préavis, la Présidente s'abstient de les relire. Elle demande que les Conseillères et Conseillers qui sont d'accord avec les conclusions du préavis de la Municipalité sont priés de le manifester en levant leur carton orange.

Les conclusions du préavis 09/2012 sont acceptées à une large majorité, 18 voix contre et 8 abstentions.

4.3. Préavis 11/2012 Politique du logement 2012-2019 – préavis d'intention

Le préavis ayant été transformé en préavis d'intention, le Conseil communal pourra prendre acte du contenu. En effet, la Municipalité le présente ici au Conseil pour qu'il prenne connaissance des lignes directrices qu'elle entend suivre en matière de politique du logement, lors de propositions qui seront faites ultérieurement. Il n'y a donc ni rapport, ni débat, mais une discussion peut être menée. Le préavis n'est pas soumis au vote et n'engage pas le Conseil.

La Présidente ouvre la discussion.

Madame la Municipale, Maria-Chrystina CUENDET demande la parole :

Une toute petite introduction à ce préavis d'intention. Le politique du logement est une des deux priorités de notre programme de législature. Par ce préavis la Municipalité vous décrit comment elle entend mener cette politique au cours des 7 prochaines années. Le texte du document est identique à celui qui vous a été proposé le 3 mai dernier, sans les motions et interpellations, sans les réponses à ces motions, puisqu'un préavis d'intention ne peut le faire. Vous ne tiendrez également pas compte en haut de la page 32 de ce document de la coquille qui nous a échappé, qui est la suivante : « les documents suivants devront être rédigés et l'acceptation du présent préavis » puisque un préavis d'intention ne passe pas acceptation. En revanche vous notez, comme cela a été indiqué dans la communication n°15, qui se trouve sur vos tables – il est fait référence à l'ouverture d'un compte de crédit d'étude de CHF 83'000.00 relatif à des mandats d'étude pour la rédaction de ces documents indispensables à la politique du logement. Ces études ont débuté dès le mois de juin afin de respecter la planification qui vous avait été proposée alors. Tous ces documents seront soumis à l'approbation de votre Conseil.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Le groupe socialiste constate avec satisfaction que le Conseil communal dispose enfin d'un texte explicitant la politique du logement. Il en remercie la Municipalité. Il est dommage que ce bon préavis d'intention ne donne lieu qu'à discussion sans engager le Conseil. Il aurait été préférable que dès cette première étape, celui-ci puisse prendre pleinement ses responsabilités. C'est pourquoi nous espérons vivement que, dans les phases qui vont suivre, la Municipalité prenne en compte des observations que nous

présentons ce soir. Une politique du logement approuvée par l'ensemble de ce Conseil n'en aura que plus de force. Le préavis contient nombre de données sur la situation du marché du logement à Pully. Tout en étant pleinement conscient de l'effort que l'établissement de ce constat a demandé et du grand intérêt du résultat de ces recherches, notre groupe relève certaines insuffisances. Ainsi, par exemple, la définition d'un loyer admissible pour un taux d'effort moyen 25 % (préavis pages 11/12) se base sur une statistique fiscale mêlant, a revenu imposable égal, personnes seules, personnes mariées, familles avec enfants, propriétaires et locataires. De même, connaître la répartition par classes d'âge des propriétaires, des personnes occupant leur propre logement permettrait sans aucun doute une meilleure appréciation de la politique de logement visant les seniors pulliérans. Le mandat confié au service cantonal et statistique devrait apporter sur ces points les correctifs nécessaires. Une politique du logement peut se concrétiser par l'aide à la pierre et par des aides personnelles. La Municipalité entend privilégier une aide ponctuelle financière personnalisée. Ne pas retenir l'aide à la pierre est d'autant plus curieux que, selon l'expérience de nombreuses communes, cette aide constitue un moyen particulièrement efficace pour conduire et maîtriser une politique du logement. Un système d'aide ponctuelle personnalisée, soit une aide prévue par la loi cantonale et aide complémentaire communale, peut certes aboutir à des résultats très intéressants, s'il atteint un nombre élevé de personnes, au contraire d'une aide sociale destinée à une part restreinte de la population. Le risque est toutefois grand qu'en raison de restrictions financières, actuelles ou futures, le système mis en place soit insuffisant pour constituer dans la durée le principal pilier d'une politique du logement. Par ailleurs, quel que soit son aménagement, le système d'aide individuelle a pour inconvénient son manque de visibilité publique ; il paraît dès lors improbable que ce système puisse exercer un quelconque effet à la baisse sur le niveau des loyers pulliérans, alors qu'un tel effet peut être attendu de l'aide à la pierre. Le préavis ne permet pas de se faire une opinion définitive sur ces divers points. Nous devrions pouvoir nous prononcer à leur sujet lors de la présentation du règlement communal en matière d'aide personnalisée. Le préavis laisse en revanche clairement entendre que des mesures seront prises, notamment lors de la fixation des redevances de droit de superficie, pour assurer de la mise sur le marché de logements au juste prix. Une aide à la pierre par ce biais (en particulier par la réduction de l'incidence foncière) ne semble donc pas complètement exclue. Notre groupe attend de la Municipalité qu'elle se prononce de manière plus circonstanciée sur ce point essentiel, notamment lors de la présentation au Conseil du préavis sur l'attribution du droit de surface. En l'état du dossier et au vu des informations dont nous disposons, la priorité donnée à un système d'aide ponctuelle personnalisée ne nous paraît nullement s'imposer. Nous souhaitons donc que dans les phases ultérieures du traitement de ce dossier, l'aide à la pierre soit également développée comme un moyen adéquat de promotion de la politique du logement. Notre groupe approuve pleinement l'intention de la Municipalité de mettre à disposition, dans les sept ans qui viennent, 300 nouveaux logements. Il est toutefois d'avis que l'effort prévu pour les familles devrait être accru. Par ailleurs, le développement trop modeste des logements sociaux (10 supplémentaires pour porter le tout à 20 logements) pour une commune de 18'000 habitants devrait être accru. Le rapport de gestion 2011 fait en effet mention d'une demande relativement importante de tels logements. Il existe également, selon le même rapport, une forte demande insatisfaite des logements protégés pour personnes de condition modeste (rapport de gestion 2011, page 80). Enfin notre groupe réserve sa position concernant 30 logements destinés à la vente au juste prix. S'il est vrai qu'il ne faut pas mélanger politique du logement et politique foncière, l'aliénation de tout ou partie d'immeubles communaux relève aussi de la politique foncière communale. Notre groupe souhaite que les principes d'une telle

politique soient bien établis le jour où la question d'une vente se posera. Et c'est également un problème de politique foncière que de savoir comment doit évoluer l'étendue et la composition du parc immobilier communal. Le public cible visé par la politique du logement est constitué par les personnes domiciliées à Pully. Nous sommes d'avis que la politique du logement ne peut ignorer le phénomène de vieillissement de la population pulliérane, phénomène que pourrait partiellement corriger une plus grande ouverture envers les demandeurs hors commune de logements pulliérans. Le public cible de la politique du logement devrait donc être élargi à des personnes hors commune. Les sites pressentis pour recevoir du logement sont, dans l'ordre, les Boverattes, la Clergère Nord, le Vallon de la Paudèze, Arnold Reymond et Chantemerle. La commune est maîtresse de terrain de le cas des Boverattes, d'Arnold Reymond et de Chantemerle et nous nous demandons s'il ne conviendrait pas de donner priorité à ces projets, afin d'accélérer la mise en place de la politique communale du logement. Enfin, la politique du logement telle que présentée, et qui implique la préparation de diverses chartes et règlements soumis au Conseil, nécessite la mise à disposition de moyens humains importants. Notre groupe est d'avis que le recours à des mandats externes ne suffit pas pour que les services communaux développent une véritable culture de la politique du logement : il lui semble donc nécessaire de renforcer le service communal du logement, non seulement lors de la phase de mise en place de la politique du logement, mais également lors de son suivi et du contrôle de ses effets. Tout doit être fait pour que les échéances annoncées dans le préavis puissent être tenues. En conclusion, le groupe socialiste remercie la Municipalité pour ce préavis. Il la félicite pour sa volonté d'aller de l'avant dans ce dossier. Il l'invite également à tenir compte de ses remarques pour gagner notre soutien à une politique pulliérane du logement efficace dans son organisation et dans sa durée.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Tout d'abord, nous avons déjà eu l'occasion de dire que nous regrettons, comme notre préopinant, que ce soir nous ne traiterons qu'un préavis d'intention, donc ce qui prive le Conseil de s'engager sur les mesures proposées. De manière générale notre groupe salue l'intention de favoriser dans la politique du logement un public cible aux revenus modestes. Nous saluons aussi des mesures, notamment, le large recours au droit de superficie, ce qui n'est pas du tout évident parce qu'il y a quelques années en arrière encore, on parlait de vente de terrains communaux. Nous saluons aussi la mesure qui prévoit l'aide individuelle complémentaire à celle du canton. Nous regrettons toutefois de ne pas y trouver des mesures d'aide à la pierre rappelant que le canton prévoit des mesures d'aide directe à la pierre. Ces aides sont conditionnelles et liées à un effort de la part de la commune. Le canton aussi prévoit des aides pour les études et nous avons appris par la suite que ces aides, cette possibilité d'aide sera utilisée par la commune, mais rien ne figure dans le préavis sur cette possibilité. Nous avons quelques regrets. Notamment celui de ne pas trouver dans ce préavis d'intention quant à l'acquisition de terrains propices aux logements. Nous prenons note, toutefois, donc nous l'avons appris par la suite de l'intention de la commune de dissocier ces deux aspects, donc la politique foncière et la politique du logement et de nous présenter un préavis par la suite, sur cette politique d'acquisition de la politique foncière. A ces quelques réserves près nous saluons le document et les mesures, évidemment, envisagées par ce texte. Et nous remercions la Municipalité pour ce texte.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Nous avons été à même d'apprécier la haute qualité de ce préavis d'intention qui nous fait

une fois de plus regretter la départ de Madame la Municipale en charge des domaines. Toutes les éventualités ont été passées en revue de manière pragmatique, sans mettre en danger les finances communales par une surenchère démagogique et ni le souci de constituer un vivier électoral, bien que devant l'acuité de ce problème la tentation soit grande d'en tirer profit. Il est en effet indéniable que l'absence de logements est un problème endémique dans notre pays et particulièrement en notre commune. Il est également indéniable que ce problème est amplifié à des fins politiques, principalement par la gauche et il difficile de faire la part de la sincérité ou de l'opportunité électorale destinée à ce concilier les faveurs d'une population toujours prompte à adhérer à des promesses récurrentes qui sont toujours les mêmes et jamais tenues. Cette attitude entraîne ainsi les autres partis, pour ne pas être en reste d'une spirale politique de surenchère. Je peux vous affirmer avoir eu l'occasion au cours de ma longue carrière d'être confronté au problème de logements dans des pays d'obédience socialiste. Et je peux vous affirmer que notre situation est encore paradisiaque par rapport à la leur. Aussi je considère avec défiance les propositions en la matière de formations politiques qui se réclament de la même philosophie et vous rappelle que chaque fois que les services étatisés se sont mêlés des problèmes inhérents au secteur privé le remède a été pire que le mal.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'ai juste un petit point technique à demander à Madame Maria-Chrystina CUENDET. En effet, je n'ai pas bien entendu votre intervention à cause du bruit dans le hall et de la mauvaise sono. Puis-je vous demander si vous avez rectifié la phrase du haut de la page 32, je cite : « les documents suivants seront rédigé dès l'acceptation du présent préavis ».

Madame la Municipale, Maria-Chrystina CUENDET :

Oui, Madame la Conseillère, ça a été mentionné. Nous avons demandé de ne pas tenir compte de cette phrase puisqu'un préavis d'intention n'a pas à être accepté.

La Présidente constate que la parole n'est plus demandée et le Conseil communal prend ainsi acte du préavis d'intention 11/2012.

4.4. Préavis 12/2012 Réaménagement des écopoints, renouvellement des conteneurs, acquisition de conteneurs de surfaces pour la collecte du verre et communications sur le thème des déchets

La présidente invite le Président de la commission ad hoc, Monsieur François KHOSROV, à venir à la tribune pour commenter son rapport.

Monsieur François KHOSROV :

La commission qui a été désignée pour l'étude du préavis 12/2012 remercie Monsieur le Municipal Marc ZOLLIKER et ses collaborateurs, Messieurs BALSIGER et GORGERAT pour les commentaires et les clarifications qu'ils ont apportés aux multiples aspects du réaménagement des écopoints et diverses modifications du traitement des déchets. Ainsi que Monsieur ZOLLIKER l'a souligné, ce préavis représente une première étape qui est indépendante du projet des taxes et du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets qui seront présentés au Conseil communal le 10 octobre prochain. Je ne vais pas vous relire le rapport qui s'étale sur quatre pages, puisque chacun l'a reçu par

courriel. Toutefois, je me permets de soulever les interventions des commissaires sur la suppression du ramassage des objets encombrants dès le 1^{er} janvier 2013, l'introduction de la taxe poubelle à la même date et la saturation de la déchetterie de la Perraudettaz. A ce propos, un malentendu est à l'origine d'une erreur à la page 2 du rapport. Un emplacement pour une nouvelle déchetterie est envisagé que lors d'installation éventuelle d'un nouveau centre commercial à Pully. Les emplacements cités aux Anciens Moulins, aux Liaudes et aux Boverattes ne sont plus d'actualité. Le préavis est accepté à l'unanimité par la commission, qui vous demande de l'approuver également.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Notre groupe salue les aménagements et acquisitions prévues dans ce préavis et approuvera par la suite les crédits demandés. Une réserve cependant, le préavis fait état de la décision de la Municipalité de supprimer la collecte porte à porte des déchets encombrants. Une large majorité de notre groupe désapprouve totalement cette décision, notamment parce qu'elle enlève la possibilité d'une deuxième vie à des objets encore utilisables. Dans notre société d'abondance et gaspillage ce n'est pas anodin. Mais, comme cette suppression ne figure pas dans les conclusions du préavis et n'est donc pas soumise à une décision du Conseil communal ce soir, nous réservons nos arguments pour la prochaine édition.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je prends la parole en tant que Conseillère communale, mais aussi en tant que membre active de d'Entraide Seniors Pulliérans. Monsieur le Municipal Marc ZOLLIKER, lors de la séance de la commission ad hoc, selon le rapport de son président (en haut de la page 2), vous avez dit : « Si les personnes âgées peuvent déposer leurs déchets encombrants au bord de la route, elles peuvent également les apporter à la déchetterie ». Cette phrase m'a choquée, elle dénote un mépris et une désinvolture qui m'étonnent de votre part. Je tiens à souligner que certains seniors demandent à leur voisin de descendre leurs objets encombrants au bord de la route. De plus, il y a une très grande différence pour une personne âgée ou handicapée entre mettre un objet encombrant au bord de la route, ou le mener à la déchetterie, du surcroît lorsqu'elle n'a pas de voiture. Je reviendrai sur le ramassage des objets encombrants lorsque nous serons sur le débat sur le fond.

Monsieur le Municipal, Marc ZOLLIKER demande la parole :

Je me dois effectivement de répondre aux deux interventions qui viennent d'être faites par Monsieur Alexis BALLY et Madame Annie MUMENTHALER. Alors il ne s'agit absolument pas d'un mépris des seniors, je tiens à vous assurer et mes paroles ont été transcrites de façon pas tout à fait exacte. Ce n'est pas exactement ce que je voulais dire. Je voulais dire c'est que pour descendre un objet encombrant, un canapé, une armoire normande, je vois très mal une vieille dame de 85 ans le faire elle-même. Donc, cet objet il doit être déplacé. Dans ce sens, qu'il doive être amené au bord de la route ou à la déchetterie pour moi la différence ne me semble pas fondamentale. Alors il y a une différence, puisque effectivement de toute manière la personne devra demander de l'aide. Effectivement si on veut amener la canapé ou une armoire à la déchetterie il faudra une voiture pour le faire. On est tout à fait d'accord. Maintenant, la Municipalité considère effectivement que ce point ne fait pas partie d'une part du préavis. Je suis désolé de devoir vous décevoir et il ne fera pas non plus du préavis suivant, puisque la gestion des déchets elle-même et le plan de gestion des déchets qui a été élaboré déjà par la

Municipalité, que vous pouvez trouver à nos guichets et sur Internet est de compétence purement Municipale. Donc, le Conseil n'aura pas simplement à statuer sur ce point. Néanmoins, la Municipalité pense qu'il n'y aura pas une dégradation des conditions pour les seniors, mais plutôt une amélioration. D'une part il n'y aura plus de désagrément sur la voie publique comme on peut le voir maintenant. Vous avez pu vous promener aujourd'hui même dans les bas de la commune, on peut voir les conséquences que ça peut avoir et les conséquences ça aussi – évidemment on peut aussi supporter un peu de désordre sur la voie publique, on est bien d'accord – mais cela occasionne une somme de travail assez considérable pour nos employés de la voirie par la suite. De plus, vous le savez ou on vous le dira encore, les déchets encombrants pourront être apportés – ils peuvent d'ailleurs déjà l'être – gratuitement à la déchetterie non seulement de la Perraudettaz, mais également à celle de Malley à Lausanne. Tout cela également gratuitement et bien entendu – mais ça nous en parlerons au mois d'octobre – l'introduction d'une taxe au sac si vous l'approuvez aura des conséquences sur la déchetterie et les horaires de cette déchetterie sont prévus d'être étendus. D'autre part, évidemment la Municipalité n'a aucune intention de laisser les seniors et les personnes à mobilité réduite se débrouiller toutes seules, mais prévoit bien de mettre sur pied un système sur appel pour la collecte de ces déchets. Le système lui-même, il est encore à discuter, ça pourra être soit par des œuvres caritatives ou soit par notre concessionnaire pour un prix modique qui également encore à fixer. On peut relever, pour répondre brièvement, puisqu'on est sur ce sujet, à Monsieur Alexis BALLY, que effectivement on est conscient qu'un effort d'information devra être fait pour que les gens ne jettent pas, comme c'est malheureusement le cas, des objets en excellent état, mais plutôt qu'ils les amènent à des œuvres d'utilité publique. Là aussi, également il me semble bien plus simple pour quelqu'un d'aller à Emmaüs ou à l'Armée du Salut voir des objets qu'il pourrait emporter, qui sont bon état et bon marché, plutôt que d'écumer les rues de Pully pendant la nuit avant une ramassage en concurrence avec des chineurs venus de France ou d'ailleurs. C'est pour cette raison que la Municipalité, et c'est pour ça que l'on trouve des références à cette suppression des objets encombrants dans le préavis que nous traitons ce soir. Il est traité marginalement, pour ce qui concerne l'information à faire à la population et la Municipalité effectivement désire informer la population – comme elle l'a déjà été par une première lettre que vous avez reçu avec facture d'eau et d'électricité – sur tout ce qui va se passer en rapport avec les changements pour les ramassages, des changements aux écopoints et également sur l'introduction des taxes.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je pensais intervenir sur le fond, mais comme Monsieur Marc ZOLLIKER vient de parler longuement des déchets encombrants, je vais intervenir toute suite. Au nom de l'UDC, je reviens sur l'annonce faite dans ce préavis de la suppression totale du ramassage des objets encombrants, dès janvier 2013 – décision prise par la Municipalité –. Je m'étonne tout d'abord que dans un préavis sur des écopoints, on ait introduit cette information qui relève plutôt de la gestion globale des déchets. Je tiens à souligner que ce service à la population est important, il est ancré dans nos mœurs et les citoyens, dans leur grande majorité, y sont très attachés. Au fil des ans, on demande à la population toujours plus de participation au tri des déchets, en contrepartie on lui rajoute une taxe au sac et on supprime un service. Il y a, de mon point de vue, un déséquilibre flagrant et de quoi décourager les citoyens. La récolte des objets encombrants coûte à la commune CHF 80'000.00 par an : au regard de la population, ce n'est pas cher payé. Pour éviter que certaines personnes rajoutent à la collecte des sacs de déchets ménagers, il suffit d'interdire lors de cette collecte d'objets encombrants, les sacs poubelles de toutes sortes.

L'UDC demande ce soir que le Conseil communal se détermine sur le principe du ramassage des objets encombrants. Nous estimons, en effet, que le législatif a son mot à dire et sa part de responsabilité à assumer sur la suppression ou non de ce service très cher aux yeux d'une grande partie des Pulliérans.

La Présidente rappelle que cette demande ne fait pas partie d'un préavis et que c'est de la compétence seule de la Municipalité.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Je dois dire que je n'ai jamais été aussi d'accord avec Madame Annie MUMENTHALER qu'en l'entendant maintenant. D'une part vous amenez « subrepticement » ce sujet des déchets encombrants dans un préavis qui apparemment n'a rien à y faire. Et on apprend lors de la discussion de groupe qu'on n'a pas eu des derniers développements que notre Municipal Monsieur Mac ZOLLIKER vient de faire, c'est-à-dire que nous n'avons rien à dire. Personnellement, je regrette, cette attitude est inadmissible dans mon esprit et je demande puisque nous n'aurons plus le droit de discuter, même si ce n'est pas dans le préavis, que maintenant le Conseil puisse se prononcer au vu de ce que Monsieur ZOLLIKER a ajouté tout à l'heure.

Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :

On est décidément dans une soirée très émotionnelle. Je crois que c'est peut-être un peu trop pour se fâcher, puisque au fond cette question de déchets encombrants, comme l'a très justement dit Monsieur ZOLLIKER, est de la compétence de la Municipalité et c'est tout à fait légal, puisqu'on a eu aussi un débat juridique. Je comprends que cela puisse offusquer certains Conseillers communaux. Ceci dit le Conseil communal a tout à fait le droit de s'exprimer sur ce sujet. Il le fera le moment venu, c'est-à-dire dans le cadre du préavis sur la question de la gestion globale des déchets, même si ce n'est pas une décision qui lui appartient, mais c'est en tout cas plus hors sujet ce soir, puisque ce soir le Conseil doit se déterminer sur un crédit pour aménager des écopoints qui existent, qui doivent être améliorés et qui existeront quelle que soit la décision du Conseil sur la politique des déchets. Si au mois d'octobre le Conseil communal refuse l'introduction de la taxe aux sacs, en contradiction avec la loi fédérale et la jurisprudence et bien on devra quand même maintenir et améliorer des écopoints qui existent aujourd'hui et qui existeront demain. Donc s'il vous plaît, essayez de vous concentrer sur le crédit qui est demandé. Est-ce que ce crédit est justifié ? Est-ce qu'il répond à un besoin ? Vous votez ou vous refusez ce crédit ? Et le débat sur les déchets encombrants, qui est très émotionnel, on aura l'occasion de le reprendre. Je crois, encore une fois à l'évidence, pas l'objet de ce soir.

La Présidente rappelle que nous sommes toujours sur le débat de l'entrée en matière.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'ai juste une remarque à faire. Si nous ne parlons pas des objets encombrants ce soir, j'aimerais bien savoir pourquoi on l'a mis dans le préavis. Ça sème le doute et en fin de compte on a l'impression que l'on veut prendre acte de cas en même temps que les écopoints. Ce n'est pas correct.

Monsieur le Municipal, Marc ZOLLIKER demande la parole :

Très rapidement, ce point sur les déchets encombrants il est uniquement dans le préavis – comme je l'ai dit de façon très marginale – pour une question d'information puisque vous

avez dans ce préavis également une partie destinée à refaire la signalisation des écopoints, puisque nous avons le désir d'informer la population, nous pensions que l'intégration d'une petite somme, qui est minime par rapport aux CHF 20'000.00 qui vous sont demandés pour la communication, elle se justifiait pour expliquer et dire à la population pourquoi et comment on allait supprimer cette collecte et ce qui la remplacerait, bien entendu.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Puisque le sujet est mentionné, donc celui des objets encombrants dans le préavis, il n'est pas interdit de faire des commentaires là-dessus. C'est aujourd'hui l'occasion de marquer notre désapprobation pour cette décision, même si la Municipalité n'entend pas tenir compte de cette désapprobation j'y vais quand même de ce commentaire. Alors, l'objectif n° 1 de la loi fédérale et cantonale sur les déchets est de réduire la quantité totale de déchets. Alors, les statistiques récentes, les études de l'Office Fédéral de l'Environnement, montrent le tri en Suisse s'est bien amélioré, mais par contre la quantité totale de déchets elle a plutôt tendance à augmenter. Alors, en supprimant cette possibilité de réutiliser les objets encore utilisables et en supprimant cette possibilité, qu'est-ce qu'on va faire ? On va envoyer à l'incinération des quantités importantes, en volume et en poids, de matières qui pourraient très bien, comme je l'avais dit, vivre une deuxième vie. Alors est-ce que c'est vraiment ça qu'on veut ? La question est posée.

La Présidente rappelle que cette question fera l'objet d'un préavis qui nous sera soumis prochainement.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion sur l'entrée en matière et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité, 2 voix contre et 4 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Madame Verena KUONEN demande la parole :

Tout d'abord, j'ai quand même une question et il y a quelque chose qui m'interpelle. Je ne comprends plus quand c'est l'entrée en matière et quand c'est sur le fond, parce que j'ai l'impression que l'on mélange absolument tout et je pense que là, pour les juristes il y aurait matière à débattre. Comme Madame Annie MUMENTHALER et les précédents intervenants, c'est vrai que concernant la suppression des déchets encombrants, je tiens aussi à m'exprimer aujourd'hui du moment que ça figure dans le préavis. En lisant la phrase, la même que Madame MUMENTHALER, je dois dire aussi que j'étais vraiment frappée. Mais, je sais qu'il y a des fois les paroles qui peuvent dépasser les pensées. Par contre de supprimer le ramassage des déchets, il y a trois inconvénients : d'abord c'est pour les personnes à mobilité réduite, c'est pour les seniors et je pense aussi à toutes les personnes qui ont volontairement renoncé à la voiture. Donc, cela veut dire quoi. Il faut qu'ils s'organisent avec des voisins ou bien qu'ils fassent aussi appel pour venir chercher leurs déchets encombrants. Alors là, je pense que les Verts auront de quoi défendre au niveau de la politique pour l'environnement et moi d'ailleurs aussi, franchement ça me choque. Alors j'aimerais vraiment que la Municipalité, puisque le Conseil communal n'a pas grand-chose à dire, bien que, qu'il se penche sur la question. Quelle solution apporter par rapport au débarras des déchets encombrants ? Et si on en parle également ce soir, c'est que il faut quand même reconnaître qu'on a reçu dans un courrier de Romande

Energie, justement la communication concernant les déchets encombrants. Il y a de nombreuses personnes qui m'ont approché pour dire : eh bien, il faudrait quand même qu'on en discute. Donc voilà la Municipalité a de quoi plancher et je vous remercie beaucoup de tenir compte de nos interventions.

Monsieur Jean-Jacques SCHWAB, demande la parole :

Je relève la qualité du préavis. Je désire néanmoins à avoir les réponses sur des éléments figurants dans ce préavis. On parle de CHF 235'000.00, dont CHF 150'000.00 des containers sans préciser le nombre et deuxièmement il est fait souvent mention de ce préavis d'optimisation, mais on n'en fait jamais mention sur (disons) la rentabilité de ce projet. Et c'est bien volontiers que j'aimerais recevoir un complément d'information.

Monsieur le Municipal, Marc ZOLLIKER demande la parole :

J'aimerais d'abord remercier Monsieur le Conseiller Jean-Jacques SCHWAB de m'avoir transmis sa question par courriel, comme ça je vais pouvoir y répondre correctement ce soir. Concernant les coûts qui s'élèvent à CHF 235'000.00 donc vous avez pu voir – je crois que c'est quand même mentionné clairement dans le préavis – qu'il y a CHF 150'000.00 qui concernent exclusivement l'écopoint de Carvalho, nous devons entièrement refaire puisque, comme vous avez pu le lire, le remplacement des containers à verre bleus par d'autres containers a provoqué une l'ensemble des écopoints qui nous a permis d'en localiser 6 qui devaient être pris. Pour 3 d'entre eux les aménagements ou ce qu'on doit y faire c'est simplement de couper les branches, de couper un arbre pour que ces containers à verre puissent être ramassés par les camions. Dans les 3 autres écopoints qui sont cités dans le préavis il y a des travaux légers à lourds, comme c'est le cas pour l'écopoints Carvalho. Pour celui-ci, après avoir analysé la situation, il a été considéré qu'il est judicieux de procéder tout de suite à son déplacement. C'est pour ça que vous avez cette somme dans le préavis. Sur ces CHF 150'000.00, il y a des containers pour la somme de CHF 48'000.00 dans cet écopoint-là, le reste étant constitué de travaux de génie civil et d'aménagement. Par contre, effectivement, il y a d'autres containers qui vont être changés. Les containers qui se trouvent déjà dans d'autres écopoints que j'ai les six que j'ai mentionnés, qui sont les containers pour les déchets verts, pour Pet, pour le fer-blanc et l'aluminium et là on a une somme de CHF 25'000.00 pour le renouvellement de ces containers-là. Concernant la deuxième question de Monsieur le Conseiller SCHWAB pour le bénéfice économique, alors c'est effectivement au niveau des containers à verre. Vous l'avez compris, pour l'instant, les containers bleus sont compartimentés, mais ils sont toujours d'une pièce et lorsqu'une fois un des compartiments est plein, nous devons évacuer l'ensemble du container même si les autres compartiments sont vides ou partiellement vides. Ce ne sera plus le cas avec les nouveaux containers différenciés, ce qui permettra de les vider uniquement lorsque que une des couleurs de verre nécessite d'être vidée pas les autres. Ce qui devrait amener un bénéfice au niveau des trajets des camions. Simplement qu'on estime environ à 8 ou 10 milles kilomètres par année, ce qui n'est quand même pas négligeable. C'est plus que la moitié des kilomètres qui sont parcourus actuellement. Donc, comme vous pouvez le voir, c'est difficile de chiffrer ce gain. Mais en tout cas il existe au niveau environnemental et financier.

A la demande de la Présidente, Monsieur Jean-Jacques SCHWAB est partiellement satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion sur le fond.

Les conclusions de la commission étant les mêmes que celles du préavis, la Présidente s'abstient de les relire.

La Présidente demande que les Conseillères et Conseillers qui sont d'accord avec les conclusions du préavis de la Municipalité, sont priés de le manifester en levant leur carton orange.

Les conclusions du préavis 12/2012 sont acceptées à une large majorité, 10 voix contre et 9 absentions.

4.5. Pétition demandant le rétablissement d'un arrêt du bus 48 au centre de Pully, à proximité directe des commerces

Selon l'article 73 de règlement du Conseil, le Bureau a pris connaissance de la pétition. La pétition n'étant pas conçue en termes inconvenants ou injurieux, le Bureau l'a transmise à la Commission des pétitions dans la séance qui a suivi sa réception. Chacun a reçu le rapport de la commission et la Présidente du Conseil invite la présidente de la Commission des Pétitions, Madame Valérie BORY BEAUD, à nous faire un compte-rendu succinct des délibérations.

Madame Valérie BORY BEAUD :

La Commission des pétitions s'est réunie le jeudi 30 août pour traiter de la pétition qui demande le rétablissement d'un arrêt de bus 48 au centre du Pully, à proximité directe des commerces, ainsi que de remédier à la non coordination entre horaires TL et horaires scolaires, non coordination soulevée par les pétitionnaires. Alors vous avez reçu le rapport et je vais passer directement à la conclusion. Je peux signaler toutefois que cette coordination d'horaires scolaires et d'horaires TL est en cours, comme nous l'a expliqué notre Syndic, Monsieur Gil REICHEN. Il y a des groupes de travail entre les TL et la Municipalité qui se sont mis sur pied, tout de suite à la réception de la pétition. Parce que les pétitionnaires ont effectivement soulevé un problème de non coordination qui était gênant dès la rentrée des classes. Donc, d'après Monsieur Gil REICHEN, le 17 septembre, la plupart de ces questions de coordination d'horaires, surtout concernant les élèves, en particulier de cinquième, seront mis à jour. Donc je passe aux conclusions. A l'heure des délibérations la majorité des commissaires se réjouissent de ce que la pétition ait déclenché un certain nombre d'ajustements. La plupart des commissaires estiment que la pétition a mis à jour des dysfonctions d'horaires et reste donc pertinente. Pour cette majorité de commissaires il faut la transmettre à la Municipalité pour que les adaptations nécessaires se poursuivent. Au contraire pour une minorité des commissaires, il faut classer cette pétition, car au vu des ajustements en train d'être entrepris par la Municipalité, il est inutile de gaspiller de l'énergie et du papier. Au vote 7 voix sont pour la transmission de la pétition à la Municipalité ; 4 voix sont pour son classement pur et simple. Le total votant était de 11.

La Présidente ouvre la discussion.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Je me suis permis d'écrire aux TL par l'intermédiaire de leur site Internet – j'ai reçu la pétition avant de recevoir le rapport de la commission – je suis allée sur le site et j'ai fait

deux constatations : la première c'est qu'ils ne répondent pas quand on leur écrit et la deuxième c'est que pour eux, supprimer une destination constitue une nouvelle offre. Cela dit, je suis étonnée qu'il faille un deuxième bus pour répondre aux demandes des parents d'élèves concernant les horaires alors qu'ils ne circulent qu'aux demi-heures. Donc, il me semble qu'en une demi-heure, de faire le détour par le giratoire de Sanson Reymondin n'est pas si long que la demi-heure entre les horaires ne suffise pas. Donc cela m'étonne en tout petit peu et je comprends par contre tout à fait la surprise des parents et le fait que ces horaires doivent être aménagés, et je suis heureuse de savoir qu'il y a des travaux qui sont déjà en route. Mais, il me semble qu'il n'y a pas que la question des élèves qui vont dans les écoles, mais il y a aussi toutes les personnes qui n'ont pas de voiture et qui doivent, par exemple, se rendre à la gare, je ne parle même pas des commerces, mais qui doivent se rendre à la gare avec des bagages. Le fait que le bus s'arrête à la place de la Clergère, pour aller à la gare avec des bagages ce n'est pas si simple que ça et je crois qu'il y a beaucoup de personnes qui n'ont pas signé la pétition parce qu'elle n'est même pas arrivée jusque chez nous, qui l'auraient signées avec enthousiasme parce qu'ils ne sont pas du tout contents de cette nouvelle situation.

Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :

Juste peut-être quelques mots par rapport à la dernière intervention de Madame Edna CHEVALLEY sur la question des horaires scolaires – je crois que ça a été dit dans le rapport – coordination il y a eu, visiblement cette coordination était insuffisante pour toutes sortes de raisons que j'ignore. Les choses ont pu être améliorées, adaptées et on a pu trouver, par rapport à aujourd'hui toutes les demandes des pétitions un décalage de quelques minutes qui peuvent donner un tout petit peu plus de temps à ces chers enfants pour se rendre à l'heure à l'école. Sur la question du tracé de la ligne 48 en lui-même. La réponse ne peut pas être satisfaisante de manière immédiate. C'est vrai qu'aujourd'hui, et les TL nous les avons rendus attentifs à cette probabilité de réactions de nos usagers, de supprimer le passage de cette ligne au centre est une diminution de l'offre et une perte qui n'est pas négligeable et que la Municipalité ne prend pas à la légère pour les usagers. Elle est due effectivement à ces questions techniques sur lesquelles on peut avoir des sentiments ou des avis, mais sur lesquelles je n'ai pas d'éléments objectifs pour contrer la vision technique des TL sur ce point. Il semble que de faire le détour est extrêmement limite pour garantir l'horaire, même avec une demi-heure avec un seul bus. Alors, ce n'est pas totalement exclu. Il y a un risque, en tout cas, avec un seul bus de perdre en qualité de service. C'est pour ça que dans les premières études qui ont été faites en lien avec la surélévation des ponts, ça et notamment la surélévation du pont du Prieuré, c'est ça qui est à l'origine de la suppression du tracé. Au départ de ces réflexions, l'analyse faite montrait que pour maintenir un bus par Reymondin et par le centre il fallait probablement doubler avec un autre véhicule, ce qui représentait des coûts de l'ordre de CHF 200'000.00 à CHF 250'000.00 par année qui paraissaient disproportionnés, en tout cas dans l'immédiat, par rapport aux usagers touchés, au service rendu. Cette question elle n'est pas close définitivement. Je pense qu'aujourd'hui on est dans une situation intermédiaire et les analyses se poursuivent. Voir dans quelle mesure on peut à terme reprendre un tracé qui passe par le centre pour cette ligne 48. Vous me répondez que souvent, ici, qu'on étudie, mais c'est le cas le centre, parce que le centre est un cas complexe, ce qui me permet de corriger une petite inexactitude dans le rapport de la pétition, l'étude qui est mentionnée dans le rapport sur le centre et la circulation au centre qui n'est pas menée par les TL, mais qui est menée par la Municipalité. Mais, c'est une étude qui – je profite de faire un aparté sur ce point – qui a été lancée, vous vous souvenez qu'on a évoqué le lancement d'études tests pour tout de secteur du centre qui

consistait à faire travailler trois équipes de mandataires pluridisciplinaires, réfléchir sur ce que peut devenir le centre de Pully. Ces études tests, on le dit, auront un avantage par rapport aux concours, c'est qu'ils ne sont pas contraignants. La Municipalité peut utiliser les résultats librement. Suite à ces études tests qui ont été lancées à la fin de l'année 2011 et dont on a connu, au fond, les premiers résultats au début de cette année, il y a une deuxième phase qui a été engagée. Une qui consiste à faire la synthèse de toutes ces idées émises par ces groupes de mandataires, pour en prendre les meilleures de l'un ou de l'autre mandataire et cette synthèse c'est un autre mandat qui a été confié par la Municipalité à fin juin qui s'appelle en termes de jargon l'élaboration d'un master plan. C'est de faire la synthèse de ces idées et d'en faire des lignes directrices utilisables par la Municipalité pour le développement du centre du Pully. Ça c'est un élément important et l'autre élément important, qui est aussi une conséquence de ces études tests, c'est de se concentrer plus spécifiquement sur les aspects trafic et ça c'est un deuxième mandat qui a été donné en même temps, à fin juin, à un autre groupe de spécialistes qui passent pour être les meilleurs de Suisse dans ce domaine, qui doivent nous donner des propositions concrètes qui font même des schémas d'aménagement de secteur de rue sur toute la question de gestion de trafic au centre de Pully. Le résultat de ces études est attendu à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine et c'est évident que de ces réflexions découleront vraisemblablement le tracé définitif pour ces lignes de bus. Il est vrai, à juste titre, les TL nous ont découragés de modifier maintenant, provisoirement, le tracé de la ligne 48, pour peut-être venir avec une autre solution meilleure dans quelques mois et un nouveau tracé. La réflexion continue. La Municipalité a affirmé, je l'ai fait devant la commission des pétitions, on l'a dit aux TL, que sur le principe nous étions et nous le sommes toujours favorables au retour d'un service de bus au centre de Pully parce qu'on le sait la liaison Nord-Sud par les transports est un des points faibles, depuis plusieurs années, de notre desserte en transport public. Ce chapitre sur ce point-là n'est pas clos, on y travaille, j'espère que dans le courant de l'année prochaine on pourra venir avec des propositions meilleures que la situation actuelle.

Madame Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :

Je voulais juste intervenir par rapport à la suppression d'une partie du trajet du 48 et aussi par rapport aux études commanditées, je voudrais juste dire qu'il me semble bien que des études soient menées, je suis étonnée que le 48, que j'ai eu assez emprunté régulièrement, je n'ai jamais eu de personne qui venait demander aux gens, où on allait ? Quel trajet on faisait ? Chose qui se passe régulièrement quand on prend le train ou quand on prend parfois d'autres lignes TL. Donc, là les usagers n'ont pas été consultés et je trouve dommage que les usagers ne soient pas consultés et ne puissent pas s'exprimer. La même chose, par rapport aux études que vous mentionnez pour d'autres projets concernant Pully, on mandate des spécialistes. Il y a certainement des idées qui sortent, mais je trouve dommage que on ne présente pas ces idées ou que l'on ne consulte pas suffisamment les habitants qui sont les premiers usagers et qui ont aussi en fréquentant tous les jours les endroits, certaines remarques à apporter ou commentaires à apporter.

Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :

Juste deux points par rapport à l'intervention précédente sur la consultation des usagers ou les enquêtes d'utilisation du bus ; c'est vrai que les TL font régulièrement ce type d'enquête. Je ne peux pas vous dire s'ils l'ont fait, il y a quelques années sur la ligne 48. Ils le font périodiquement, parce que c'est des opérations assez coûteuses. C'est vraiment d'attendre les gens aux arrêts de bus et de poser la question d'où ils viennent ou ils vont et c'est des enquêtes statistiques qui se font périodiquement et en tout cas sur certaines

lignes, pour essayer d'avoir une bonne image des besoins des clients et de la pertinence de l'offre. Sur la consultation ou la communication de la population sur différents projets, vous avez raison, ces réflexions sur le centre et le développement du centre de Pully, elles sont importantes et la communication, la consultation populaire sur ces projets, c'est un des éléments qui devra intervenir et qui interviendra. Mais, évidemment on ne peut pas consulter les gens en leur mettant sur une table et sur des panneaux d'affichage un paquet d'idées en vrac. C'est pour cela que cette phase que l'on appelle entre guillemets « le master plan » ou la ligne directrice, c'est de faire le tri, la synthèse et une fois qu'on est au clair sur ce qui est proposé, là on aura des séances de consultations publiques, d'informations, de présentations qui seront menées pour avoir aussi l'écho, non seulement du Conseil communal et la Commission d'urbanisme, mais aussi de la population. Ces étapes-là seront prévues, mais aujourd'hui elles sont prématurées.

Monsieur Jean-Paul CHAPUIS demande la parole :

Je fais maintenant un intervention que je voulais faire ultérieurement sous divers, mais puisque Monsieur le Syndic a lui-même abordé directement la question des aménagements à faire au centre de Pully, je le fais maintenant. Je me permets de rappeler qu'en prévision des propositions de flux de circulation à la suite de la fermeture de l'avenue du Prieuré, un postulat adopté le 10 novembre 2010, je dis bien 2010 par notre Conseil demandait l'étude d'une circulation à sens unique à la rue de la Poste en direction de Paudex avec limitation de Paudex à 30 km/heure et le maintien de places de parc en nombre, mais à durée de stationnement restreint pour faciliter l'accès aux commerces. Mesdames, Messieurs, depuis lors une seule mesure a été prise. Le changement d'entrée et de sortie du parking du Prieuré, sachant que la sortie sur l'avenue Samson Reymondin sera, deviendra très difficile, la Municipalité a prévu que la sortie se fera sur le chemin des Vignes, ce qui fait sens. Les documents de mise à l'enquête ont révélé que la mise à l'enquête que la circulation dans ce secteur passera de 250 véhicules à l'heure à 700 véhicules à l'heure. Je sais que tout cela est conforme aux tables de la loi du dieu PAL qui veut que l'avenue de Lavaux soit réservée au bus BHNS (bus haut niveau de service), le centre de Pully devenant un BHNC (boulevard a haut niveau de circulation). Il est regrettable que la circulation évacue ces problèmes, au lieu de s'en occuper. J'entends aujourd'hui qu'elle va s'en occuper, que des études viennent d'être lancées. Eh bien, ça me réjouit, mais je pense que ça ne fait pas la dispenser de prendre des mesures – je donne un exemple, la copropriété, dont je fais partie a écrit, il y a quelques mois, à la Municipalité, pour demander des aménagements modestes des zones bleues afin de rendre moins périlleuses les sorties de garages souterrains et de parkings à l'avenue Samson Reymondin. D'un revers de la main le Municipalité a simplement transmis la demande la police de l'Est-lausannois, dont je ne sais pas qu'elle avait repris les compétences de la Municipalité. Bien entendu, nous n'avons reçu aucune réponse depuis lors. Et je pense qu'on attend qu'un cycliste ait passé par-dessus le capot d'une voiture pour réagir. Bon, je ne vais pas certainement lancer des pétitions, mais je crois que les sourires amusés et condescendants qu'on récolte quand on se plaint de cette situation ne sont plus de mise. Je crois entendre qu'on va enfin, après deux ans, peut-être commencer des études. Eh bien qui vivra verra.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

La Présidente rappelle que la Commission nous demande de prendre en considération cette pétition et, selon l'article 74, al. 3 de notre règlement de la renvoyer à la Municipalité pour étude. Elle demande que les Conseillères et Conseillers qui sont

d'accord avec les conclusions de la Commission des pétitions sont priés de le manifester en levant leur carton orange.

Les conclusions de la Commissions des pétitions sont acceptées à une large majorité, 4 voix contre et 8 abstentions.

La pétition est donc renvoyée à la Municipalité pour étude.

4.6. Propositions individuelles

Nous arrivons à l'avant dernier point de notre ordre du jour, « Propositions individuelles ». Comme indiqué en début de notre séance, nous allons aborder la motion de Madame la Conseillère Isabelle KRENGER intitulée « Prévention de la criminalité avec le concept Police-Population ».

La Présidente rappelle l'art. 66, une motion charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. Chacun a reçu le texte de cette motion. La Présidente invite Madame la Conseillère Isabelle KRENGER à développer sa motion.

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

Comme vient de le dire la Présidente, vous avez reçu le texte de la motion de l'Union Pulliérane, donc je vais juste faire un petit commentaire. Nous parlons souvent de la qualité de vie et de convivialité à Pully. Ces termes risquent de disparaître de notre vocabulaire, vu l'évolution de la vie moderne que nous connaissons. Si l'on veut conserver la qualité de vie à Pully et ne pas se laisser envahir par le sentiment d'insécurité, par les incivilités, les effractions de tous genres, nous pensons qu'il vaut la peine de se doter d'un système qui a fait ses preuves dans des centaines de communes dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons suisses. Donnons un nouveau but à la vie de quartier et aux contacts entre habitants. Non en s'espionnant, mais en appliquant le concept de citoyens responsables, désireux d'une certaine entraide et par là conscients de ce qui se passe ici, là tout près et de savoir comment réagir. L'Union Pulliérane prie donc le Conseil communal de bien vouloir voter la prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité. Avant de terminer, j'ajoute que l'Union Pulliérane organise une conférence sur le sujet le 26 septembre 2012 à 18h30 à la Maison Pulliérane. Vous avez reçu des invitations à y assister et nous espérons vous y voir nombreux, même si cette date coïncide avec celle de l'inauguration de nouvelle bibliothèque communale, vous aurez tout le temps d'enchaîner en venant au centre et de profiter des informations données par des spécialistes du sujet.

La Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer comme le stipule l'article 69, al. 1 de notre règlement.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

La Municipalité vous recommande de renvoyer cette motion à une commission pour étude et prise en considération avec renvoi à la Municipalité. Elle vous recommande le renvoi à une commission et pas directement à la Municipalité.

La Présidente ouvre la discussion sur le traitement de cette motion en rappelant article 69,

al. 2 du Règlement du Conseil communal « notre assemblée peut : - soit renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres présents le demande ; - soit prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier ».

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote.

Madame la Conseillère Isabelle KRENGER a demandé le renvoi de sa motion à une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité.

La Présidente demande que les Conseillères et Conseillers qui acceptent de confier cette motion à une commission sont priés de le manifester leur accord en levant le carton orange.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Il ne me semble pas avoir entendu Madame Isabelle KRENGER demander que sa motion soit transmise à une commission. Est-ce bien ce que vous avez demandé Madame Isabelle KRENGER ?

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

Je m'excuse en faisant mon commentaire j'ai voulu raccourcir le texte, alors je parle de renvoi à la Municipalité, mais dans la motion c'est bien marqué « désigner une commission chargée de préavis ». Donc, c'est moi qui ai voulu raccourcir mon commentaire. Mais dans la motion c'est écrit « de désigner une commission chargée de préavis ».

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Merci, Madame Isabelle KRENGER. Madame la Présidente, puisque j'ai la parole est-ce que je peux continuer ? (*La Présidente, si sa concerne la motion, oui*) J'ai récemment été victime dans ma famille de trois cambriolages en l'espace d'un an et demi. Je l'avais communiqué à Monsieur le Syndic lorsqu'il nous avait présenté le préavis de la Municipalité sur le programme de législature, en lui faisant remarquer que le souci de sécurité n'était pas explicitement exprimé dans ce programme de législature. Il m'avait répondu alors que cela allait de soi et que c'était un des soucis constants de la Municipalité. Tous ceux qui avaient assisté, je pense se le rappellent. Que constatons-nous aujourd'hui ? Nous constatons que dès qu'une Conseillère communale fait une demande extrêmement fondée pour renforcer la sécurité à Pully et pour créer un climat qui dissuade les cambrioleurs, la Municipalité saute sur cette aubaine et profite d'un délai supplémentaire de 6 mois ou d'un an pour ne pas se nantir immédiatement du problème. A chacun de considérer la chose comme il l'entend. C'est que nous sommes dans une situation sociologique que certains ont décrite « l'anarcho-tyrannie ». L'anarcho-tyrannie c'est la conjonction de la dégradation de la sécurité par les gens honnêtes et l'augmentation de la crainte et de la liberté pour ceux qui se livrent à des activités malhonnêtes. C'est une forme de gouvernement qui se développe dans nos sociétés occidentales et notre Municipalité, en demandant le renvoi à une commission – oui, Monsieur le Syndic, vous pourrez me répondre, je l'espère – notre Municipalité montre qu'elle suit parfaitement les doctrines de l'anarcho-tyrannie. En ce qui me concerne, je demande à notre Conseil communal, par un vote qu'il pourra exercer maintenant, de

transmettre directement cette motion à la Municipalité, sans lui faire passer le détour d'une commission qui l'étudie et qui retarde la mise en œuvre de mesures protectrices.

Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :

J'ai bien entendu que Monsieur Christian POLIN était pour la mise en place de cette surveillance par la population, enfin, en tout cas j'ai cru le comprendre. Personnellement je ne renie rien de ce que j'ai dit à Monsieur Christian POLIN lors de la présentation du programme de législature. La question de la sécurité publique est une préoccupation constante de la Municipalité. On constate, pas seulement à Pully, mais dans la région et dans tout l'arc lémanique une forme de dégradation des sécurités, une augmentation des cambriolages. Il y a beaucoup d'explications à ce phénomène. Maintenant avant de penser que la solution préconisée par la motion est la réponse absolue à la sécurité, il faudrait peut-être songer à faire une toute petite analyse objective. Puisque cette solution a été mise en place ailleurs, dans quelles conditions ? Dans quel contexte ? Dans quelles communes ? Avec quels résultats ? Et la demande de la Municipalité de renvoyer à une commission n'est pas une manœuvre dilatoire, pour pouvoir profiter un peu plus longtemps de ce que vous appelez, ce que je découvre, l'anarcho-tyrannie. Je ne connaissais pas ce type de tendance. Ce n'est pas du tout ça. Si on était convaincu demain d'un moyen efficace immédiat pour améliorer la sécurité par rapport à ce qui est dit aujourd'hui, on le mettrait en œuvre demain. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. On n'a pas du tout cette conviction par rapport à la proposition qui est faite. C'est la raison pour laquelle il nous paraît important qu'une commission du Conseil en débattre. Que l'on puisse expliquer en quoi ça ne nous paraît pas une solution forcément très efficace. En tout cas pour la situation Pulliérane. C'est simplement, ça fait partie du débat démocratique usuel, normal et c'est pourquoi nous pensons que c'est important qu'une commission puisse en débattre pour peut-être, que non seulement on puisse vous donner un avis je dirais entre guillemet « un peu technique sur la chose ». Mais peut-être que d'autres Conseillers communaux puissent exprimer leur point de vue. Peut-être qu'ils sont moins enthousiastes que Monsieur Christian POLIN peut l'être. Il n'y a pas d'autres raisons derrière la demande de la Municipalité d'un débat en commission.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente propose de voter comme prévoit l'article 69. Vous avez deux possibilités soit de voter pour le renvoi de la motion à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité si un cinquième des membres le demande ou prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier. Pour mettre les deux choses au vote, il faut d'abord qu'un cinquième des membres présents demande le renvoi de la proposition à l'examen. Donc, est-ce que nous avons un cinquième des membres qui demandent le renvoi à l'examen d'une commission ?

La Présidente constate que nous sommes à plus d'un cinquième, donc à ce moment-là, je crois que c'est le renvoi de la motion à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération qui d'emporte. Il n'y a plus de vote pour la deuxième possibilité.

Monsieur Jean-Paul CHAPUIS demande la parole :

Moi, je ne suis pas d'accord avec Monsieur Christian POLIN, mais je suis d'accord que Monsieur Christian POLIN ait le droit d'obtenir un vote de ce Conseil sur sa proposition.

Parce que je crois qu'il n'est pas juste d'évacuer la proposition de Monsieur Christian POLIN de cette manière et renvoyant à une commission. Il a fait une proposition claire. Je crois que ce Conseil devrait voter sur cette proposition.

La Présidente doit avouer qu'elle est perplexe. Personnellement elle comprend que si un cinquième des membres présents demandent un renvoi de la motion à l'examen c'est bon. Mais, Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD :

Je crois qu'il appartient au motionnaire, seulement, de modifier éventuellement le texte de sa motion et de proposer un renvoi directement à la Municipalité. Et si Madame Isabelle KRENGER proposait un renvoi directement à la Municipalité on devrait avoir, ce soir, un débat sur le fond. Mais comme elle n'a pas proposé la chose, elle n'a pas envisagé de le faire, je crois que l'affaire est terminée.

La Président déclare que effectivement nous avons eu le nombre de personnes nécessaires pour envoyer la motion à l'examen d'une commission.

4.7. Divers

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je vous rassure, je serai brève. J'ai deux points à soulever. Premièrement, ce soir nous avons eu encore l'exemple de la mauvaise qualité de sonorisation. Il me semble impératif de prévoir un budget pour optimiser cette sonorisation avec des spécialistes et des nouvelles techniques. Par la même occasion nous pourrions aussi offrir à notre secrétaire un enregistreur professionnel digne de ce nom. J'enchaîne sur un tout autre domaine. Nous avons pris connaissance sur nos tables ce soir, du nouveau journal de Pully, nommé Journal communal – cela me rappelle l'histoire du carnotzet communal qui est au service exclusif de la Municipalité –. Il s'agit en fait, non pas d'un journal de la Commune, mais d'un bulletin de la Municipalité. Je réitère ce soir formellement une demande déjà faite par le passé. Le Conseil communal, organe législatif, doit pouvoir également informer les citoyens par ce biais. Nous demandons instamment – l'UDC – que les partis représentés au Conseil communal puissent avoir un espace, identique pour chacun, dans ce bulletin lors des prochains numéros, quatre par an si j'ai bien lu. Le budget 2013 prévoit CHF 36'000.00 pour ce journal, il est payé par tous les citoyens et doit pouvoir servir l'exécutif et le législatif d'autant plus que 30 % de Conseil n'est pas représenté à la Municipalité.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente passe à la prise de congé de Madame la Conseillère Municipale Maria-Chrystina CUENDET. Madame CUENDET est Conseillère Municipale depuis 2002. Elle a été à la charge de la sécurité publique, de la sécurité sociale et de la petite enfance. En 2006, elle a pris la charge de la Direction de la jeunesse et des affaires sociales pour passer en 2011 à la Direction des domaines, des gérances et des sports. Vous nous quittez pour franchir la barrière de rösti. Le Conseil communal gardera un excellent souvenir de sa collaboration avec vous et bon vent et désire vous remettre un cadeau, que je vais vous donner tout de suite.

Le Conseil applaudit.

La Présidente passe la parole à Madame la Municipale Maria-Chrystina CUENDET qui aimerait vous faire ses adieux.

Madame Maria-Chrystina CUENDET :

Eh bien, c'était une surprise pour moi d'avoir un beau cadeau ce soir de la part du Conseil. Me voilà arrivée au bout de mon dernier Conseil communal après près de 11 ans à la Municipalité. J'ai eu le plaisir et le grand intérêt de diriger plusieurs directions comme cela a été mentionné : police, protection civile, pompiers, trois « P » que j'aimais tellement ; la sécurité sociale, petite enfance, jeunesse et aujourd'hui domaines, gérances et sport. Que ce soit avec le Conseil ou ses commissions, nous avons débattu sur de nombreux préavis et je tiens à vous dire la satisfaction que j'ai eue à travailler avec vous, même si nous n'avons pas toujours été d'accord. En revanche, j'ai eu le sentiment que nous partagions tous ce sentiment d'être à l'écoute de nos habitants et de répondre à leurs attentes dans la mesure de nos moyens. Je vous remercie des bonnes relations que nous avons entretenues tout au long de ces années. Cela a été un honneur et une fierté pour moi d'être au service de notre population et de Pully, qui le vaut bien. Alors au revoir Pully, mais pas adieu. Je compte bien revenir quelques fois parmi vous et assister depuis le fond de la salle, cette fois, à vos débats nourris. Et comme les départs ne se font jamais sans le verre de l'amitié, j'espère que nous serons nombreux à nous retrouver au Foyer tout à l'heure pour partager cette agape. Au revoir le Conseil communal et merci.

Le Conseil applaudit.

La parole n'est plus demandée, la Présidente remercie encore les services communaux pour les plantes qui agrémentent notre salle du Conseil, pour la mise à disposition d'eau et aussi la mise à disposition du beamer. La Présidente clôt les débats en remerciant le Conseil pour son engagement en souhaitant à chacun un bon retour dans son foyer. Nous vous attendons pour notre prochaine, le mercredi 10 octobre 2012, dans cette même salle. Il est 22h45.

La Présidente :

La secrétaire :

Muriel Thalmann

Jacqueline Vallotton